

Département de Meurthe et Moselle



Projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau



Enquête publique

Arrêté municipal : N° 5-2017 du 27 octobre 2017
Période d'enquête : 15 novembre au 15 décembre 2017
Référence du tribunal administratif : EP N° 17000120/54
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

SOMMAIRE

1ère partie : RAPPORT du commissaire enquêteur

1. GENERALITES

| | |
|--|--------|
| 1.1. Préambule | page 1 |
| 1.2. Objet de l'enquête publique | page 2 |
| 1.3. Cadre juridique de l'enquête publique | page 3 |
| 1.4. Nature et caractéristiques du projet | page 4 |
| 1.5. Composition du dossier d'enquête publique | page 7 |

| | |
|--|--------|
| 2. CONCERTATION PREALABLE | page 8 |
|--|--------|

3. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

| | |
|---|---------|
| 3.1. Désignation du commissaire enquêteur | page 9 |
| 3.2. Actions préparatoires | page 9 |
| 3.3. Publicité de l'enquête | page 10 |
| 3.4. Déroulement de l'enquête | page 11 |
| 3.5. Clôture de l'enquête | page 12 |
| 3.6. Tableau récapitulatif des actions | page 13 |

4. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS

| | |
|---|---------|
| 4.1. Observations des PPA et/ou des PPC | page 14 |
| 4.2. Observations du public | page 15 |
| 4.3. Observations du commissaire enquêteur..... | page 18 |

2ème partie : CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur pages A à E

3ème partie : ANNEXES

| | |
|--|-------------|
| Annexe 1 : Ordonnance du tribunal administratif | page I |
| Annexe 2 : Arrêté et avis d'enquête publique | page II |
| Annexe 3 : Insertions publicitaires dans la presse | page V |
| Annexe 4 : Affichages publicitaires | page IX |
| Annexe 5 : Information diffusée à la population | page XI |
| Annexe 6 : Certificats d'affichage | page XIII |
| Annexe 7 : Insertion du projet sur le site dédié | page XVII |
| Annexe 8 : Insertion sur les sites internet communaux | page XVIII |
| Annexe 9 : Statistiques du registre dématérialisé | page XX |
| Annexe 10 : Procès verbal de synthèse des observations | page XXI |
| Annexe 11 : Demande de report du mémoire en réponse | page XXXVI |
| Annexe 12 : Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations | page XXXVII |

1ère partie :

RAPPORT
du commissaire enquêteur

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Une enquête publique est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet. L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation.

Conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif ou la Préfecture de département, et organisée dans la (ou les) mairie(s) concerné(es) par le projet, l'enquête publique est une procédure ouverte à tous qui permet au public d'être informé et d'exprimer ses observations sur un registre d'enquête, préalablement à des opérations d'aménagement ou de planification urbaine.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige un rapport d'enquête, formule un avis motivé favorable ou défavorable à l'opération et le transmet au maître d'ouvrage, au tribunal administratif et au préfet de département.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi. Il s'agit d'un collaborateur occasionnel du service public de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et propositions.

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur n'est ni une fonction ni un métier. De même, le commissaire enquêteur n'est pas un expert : il s'agirait plutôt d'un « honnête homme » (à l'image de celui du 17^{ème} siècle), ayant le souci de l'intérêt général et souhaitant s'impliquer dans des projets impactant l'environnement.

1.2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet de demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) concernant le programme de restauration du cours d'eau la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau, en Meurthe et Moselle.

La Natagne appartient à la masse d'eau « CR 337 », catégorie rivière. Les codes rivières sont respectivement : A7020300 Ruisseau de Natagne et A7020350 Ruisseau de la Noue (affluent de la Natagne).

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Lorsqu'une collectivité (maître d'ouvrage public) réalise des travaux au bénéfice de propriétés privées en utilisant des investissements publics, il est indispensable, avant toute intervention, que le caractère d'intérêt général soit prononcé ; tous travaux de restauration et/ou d'entretien réalisés sur des parcelles privées nécessitent au préalable la mise en place d'une DIG. C'est le maître d'ouvrage des travaux qui doit la mettre en œuvre.

La DIG est indispensable pour donner à la collectivité la compétence pour intervenir, c'est un préalable obligatoire.

En absence de DIG, la légitimité du maître d'ouvrage à intervenir peut être contestée (car il a utilisé de l'argent public sur des parcelles privées sans avoir démontré le caractère d'intérêt général de l'opération).

La DIG est exigée aussi bien pour des travaux de restauration (investissement), que pour des travaux d'entretien régulier (fonctionnement), que ces derniers soient ou non précédés d'investissements de premier établissement.

Une seule DIG suffit pour mener des travaux pluriannuels. Il est nécessaire de préciser la durée de sa validité (10 ans maximum). Une procédure unique peut être réalisée comprenant des travaux de restauration et d'entretien régulier ultérieur, à condition que le dossier présente ce programme pluriannuel.

La collectivité doit en faire la demande auprès du Préfet. Celui-ci prendra sa décision après enquête publique ; un dossier destiné à l'information du public doit être mis à disposition au cours de l'enquête.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Par son arrêté N° 5-2017 du 27 octobre 2017, Monsieur Denis MATHIEU, maire de la commune de Sivry, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) concernant le programme de restauration de la Natagne, sur les communes de Sivry et Belleau, et en conformité avec :

- la délibération du conseil municipal de Sivry en date du 26 février 2016 (programmation du projet) ;
- la délibération du conseil municipal de Sivry en date du 31 mars 2016 (demande de subventions) ;
- la délibération du conseil municipal de Sivry en date du 25 mai 2016 (positionnement vis à vis des subventions) ;
- la délibération du conseil municipal de Sivry en date du 26 octobre 2016 (vote budgétaire) ;
- la délibération du conseil municipal de Belleau en date du 17 novembre 2016 (partenariat avec Sivry pour le projet) ;
- la délibération du conseil municipal de Sivry en date du 31 mai 2017 (lancement du projet) ;
- l'article L210-1 du Code de l'Environnement ;
- les articles L215-14 et L215-16 du code de l'environnement ;
- l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- les articles R 214-88 à R 214-104 du code de l'environnement ;
- les articles L 214-1 et suivants (et R 214-1 et suivants), L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- l'article L215-18 du code de l'environnement ;
- les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les différents avis recueillis sur le projet ;
- l'ordonnance N° E170000120/54 du 16 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy ayant désigné Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

1.4.1. Le contexte

La commune de Sivry est impactée par l'effondrement d'un mur de soutien des berges rue de la Natagne, rive droite du cours d'eau, dans la traversée du village. Suite à cette problématique, la commune a souhaité réaliser des travaux de confortement de cette berge.



Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la DDT 54 et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Il s'avère que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés avec les conditions suivantes :

- réalisation avec des techniques issues du génie végétal ;
- intégration, dans les travaux de restauration, de l'ensemble du linéaire de la Natagne présent sur le territoire communal, de manière à avoir une réflexion globale sur le cours d'eau.

Dans le cadre des futurs travaux d'assainissement sur le secteur (Arraye-et-Han, Grand Belleau, Bey-sur-seille, Jeandelaincourt et Sivry), l'Agence de l'Eau incite les communes et les collectivités à s'engager dans des travaux de restauration des cours d'eau, ces derniers restant des milieux récepteurs. C'est pourquoi, à la demande de l'Agence de l'Eau, la commune de Belleau a été intégrée au programme de restauration de la Natagne.

La Natagne possède un lit mineur étroit (au maximum 3 mètres de large en aval du bassin) et très encaissé. Le cours d'eau draine un bassin versant de taille réduite mais de grande réactivité aux précipitations. Cette réactivité est accentuée par de nombreux drainages agricoles sur l'ensemble du bassin de la Natagne.



La Natagne dans la traversée de Belleau (2 décembre 2017)

1.4.2. Principales orientations du dossier soumis à l'enquête

Les orientations générales :

Les communes de Sivry et Belleau se sont lancées dans l'étude de leur schéma directeur d'assainissement en 2006.

A l'occasion de son dixième programme d'intervention, l'Agence de l'Eau a introduit de nouvelles modalités qui permettent une meilleure prise en compte de la complémentarité des interventions sur les cours d'eau lors des opérations relevant de l'assainissement des collectivités. C'est dans ce contexte que les communes de Sivry et Belleau souhaitent réaliser un programme de restauration des cours d'eau présents sur leur territoire respectif.

Le principe général est de profiter des actions réalisées dans le domaine de l'assainissement pour initier des actions ambitieuses sur les cours d'eau. Deux objectifs sont recherchés :

- Améliorer ou compléter les efforts de dépollution des eaux usées par des actions sur les milieux naturels pour optimiser les capacités auto-épuratoires de ces derniers ;
- Eviter la dégradation des milieux naturels lors des travaux d'assainissement.

Les objectifs définis par l'équipe municipale :

Etablir un dossier de DIG afin d'obtenir les autorisations administratives pour réaliser les travaux de restauration du cours d'eau dans les conditions suivantes :

- Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau ;
- Informer le public préalablement aux travaux au moyen d'une enquête publique ;
- Eviter la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour régler différentes procédures simultanées (autorisation au titre de la loi sur l'eau, servitude de passage, déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une expropriation éventuelle).

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

En plus du registre "papier" et de la copie de l'arrêté d'enquête publique, le dossier mis à la disposition du public est composé d'un dossier relié comprenant les pièces suivantes (numérotation identique à celle du dossier dématérialisé) :

- 1 - DOSSIER RÉGLEMENTAIRE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (58 pages) ;
- 2 - CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX BELLEAU (1 carte format A3, pliée) ;
- 3 - CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX SIVRY (1 carte format A3, pliée) ;
- 4 - DEMANDES D'AVIS ET RÉPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (12 pages) ;
- 5 - COURRIER PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 24 JUILLET 2017 (1 page).

Toutes ces pièces ont été signées ou paraphées par mes soins avant le début de l'enquête publique.

Le dossier est conforme aux articles R 214-99 à R 214-102 du code de l'environnement. Dans sa composition, il est complet, suffisamment détaillé et compréhensible par le public.

Pour mémoire, le projet arrêté par la commune est transmis, pour avis, aux Administrations, aux Personnes Publiques Associées et Consultées. Celles-ci doivent répondre dans un délai de 3 mois et leurs avis doivent être joints au dossier lors de l'enquête publique. La commune ne doit pas modifier le dossier suite aux avis des Personnes Publiques Associées avant l'enquête publique. En effet, c'est le projet tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal de Sivry qui doit être présenté à l'enquête.

L'ordonnance 2016-1060 publiée le 3 août 2016 a réformé les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, est entré en vigueur le 28 avril 2017.

Ainsi, toutes les pièces du dossier au format PDF ont été accessibles avant le début de l'enquête, sur le site internet dédié suivant :

<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne> ainsi que le registre "numérique" correspondant, dès le début de l'enquête.

2. CONCERTATION PREALABLE

- Le 26 février 2016, le conseil municipal de Sivry décide de programmer le projet de réhabilitation de la Natagne pour un budget de 27 000 €.
- Le 31 mars 2016, le conseil municipal de Sivry autorise le maire à déposer des dossiers de subvention pour les dossiers en cours, dont les berges de la Natagne.
- Le 25 mai 2016, le conseil municipal de Sivry est informé qu'il sera invité à se positionner, lors d'un prochain conseil municipal, sur les possibilités de subventions concernant les travaux de la Natagne.
- Le 26 octobre 2016, le maire de Sivry et son adjoint exposent au conseil municipal l'avancée du dossier de confortement des berges de la Natagne SIVRY-BELLEAU et demandent le vote d'une modification budgétaire pour intégrer le coût du diagnostic du bureau d'études SINBIO.
- le 17 novembre 2016, le maire de Belleau expose au conseil municipal le projet de restauration de la Natagne, en partenariat avec Sivry. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce programme sous condition d'être subventionné à 80%.
- Le 31 mai 2017, le maire de Sivry expose le plan d'aménagement des abords de la Natagne au conseil municipal, qui accepte le lancement du projet pour chiffrage et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le dossier a été envoyé aux Administrations, PPA et PPC suivantes :

| Communication du projet de restauration de la Natagne | Envoyé le | Réponse le |
|---|------------------|---|
| Agence de l'eau Rhin-Meuse | 8/02/17 | 03/03/17 |
| AFB SD54 (Agence Française pour la Biodiversité) | 8/02/17 | 20/03/17 |
| ARS (Agence Régionale de Santé) | 8/02/17 | 21/02/17 (erreur de date sur le courrier) |
| Chambre d'Agriculture 54 | 8/02/17 | 07/03/17 |
| DDT (Direction Départementale des Territoires) M-et-M, service Environnement, Eau, Biodiversité | 8/02/17 | 22/02/17 |
| FDAAPPMA de Meurthe-et-Moselle | 8/02/17 | |

Rq. : Après réception du dossier, les Administrations, PPA et PPC ont un délai de 3 mois pour rendre leur avis. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E17000120/54 du 16 octobre 2017, Mme Pascale ROUSSELLE, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Par arrêté N° 05-2017 du 27 octobre 2017, M. Denis MATHIEU, maire de Sivry, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

(voir annexes 1 et 2, pages I, II et III).

3.2. Actions préparatoires

Dès réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai pris contact avec la mairie de Sivry.

Le 23 octobre 2017, je me suis rendu à Sivry pour une réunion d'organisation de cette enquête publique. J'y ai rencontré M. Jacques FRITSCH (1er adjoint), puis M. Denis MATHIEU (maire de Sivry).

Comme ils n'avaient pas d'expérience en la matière, je leur ai détaillé toute la procédure d'une enquête publique, les différentes phases et apporté quelques conseils et recommandations.

M. Jacques FRITSCH m'a remis le dossier papier, ainsi qu'un support numérique contenant toutes les pièces du dossier, au format digital.

Nous avons organisé les modalités de consultation du dossier par le public et les permanences du commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'application des enquêtes dématérialisées, nous avons organisé la mise en place du projet sur la plate-forme du prestataire de service sélectionné (LEGALCOM Registredemat.com).

Puis, nous avons fait ensemble une visite des lieux sur le territoire de Sivry et Belleau, et j'ai pris quelques photos des secteurs proches du cours d'eau.

Le 10 novembre 2017, je me suis de nouveau rendu à Sivry pour finaliser la mise en place de l'enquête publique. J'y ai rencontré M. MATHIEU et M. FRITSCH et nous avons fait le point sur le dossier et ses dispositions matérielles. J'ai complété les 2 registres papier qui seront mis à disposition du public et j'ai paraphé leurs 16 pages. M. MATHIEU m'a fait visiter les locaux prévus pour mes permanences. Le dossier relié par M. FRITSCH, pour être en parfait accord avec le dossier de registredemat.fr, nécessitait quelques modifications que M. FRITSCH a efficacement réalisées dans la foulée.

Ensuite, j'ai pu me rendre à Belleau pour y remettre les pièces du dossier (registre et reliure). J'y ai rencontré le maire M. VILAIN et la secrétaire de mairie. Comme tous deux découvraient leur première enquête publique, j'ai repris et expliqué de nouveau toutes les facettes et le calendrier des actions de cette enquête publique. J'ai profité de cette visite pour prendre quelques photographies des affichages.

3.3. Publicité de l'enquête

Un avis au public, informant de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été publié dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département de Meurthe & Moselle, à savoir :

| Insertions réglementaires | Quotidiens | Dates d'édition |
|----------------------------------|---------------------|------------------------|
| Première | Républicain Lorrain | 31 octobre 2017 |
| | Est Républicain | 31 octobre 2017 |
| Deuxième | Républicain Lorrain | 21 novembre 2017 |
| | Est Républicain | 21 novembre 2017 |

(voir annexes 3, pages V à VIII).

L'avis d'enquête publique et l'arrêté municipal N° 05-2017 du 27 octobre 2017 ont été apposés sur les panneaux d'affichage municipaux des communes de Sivry et du Grand Belleau (5 communes fusionnées). J'en ai fait le constat le 10 novembre 2017 et à différentes reprises ainsi que le jour de clôture de l'enquête.

En plus, le public a pu être informé par 9 panneaux (4 sur le territoire de Belleau et 5 sur celui de Sivry). Ceux-ci, au format réglementaire A2 (594 x 420 mm), sur fond jaune et en caractères noirs comme le prévoit l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, avaient été habilement placés aux abords du cours d'eau Natagne.

(voir annexes 4, pages IX et X).

Avant le début de l'enquête, une information communale a été distribuée dans les boîtes à lettres de Sivry et du Grand Belleau.

(voir annexe 5, page XI).

Un certificat d'affichage a été signé par les maires :

- Belleau, en date du 18 décembre 2017 ;
- Sivry, en date du 22 décembre 2017.

(voir annexes 6, pages XII et XIII).

La mise en place du registre dématérialisé a été réalisée le 8 novembre 2017 sur le site (<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>). Les différentes pièces du dossier y ont été insérées au format PDF et les différents "acteurs" de l'enquête ont obtenu la procédure et codes d'accès à leur espace privé.

(voir annexes 7, pages XIV à XVII).

Les sites internet communaux avaient informé le public de l'ouverture de l'enquête publique sur leurs pages d'accueil <http://mairie-belleau.fr/> et <http://sivry54.fr/>.

(voir annexes 8, pages XVIII et XIX).

3.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du mercredi 15 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique sont restés à la disposition du public, dans les 2 mairies, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leur secrétariat.

Les permanences prévues par l'article 5 de l'arrêté communal N°AR-2017-12 du 27 octobre 2017 se sont déroulées normalement aux 2 mairies et le public a pu y recevoir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites qu'orales.

Je me suis tenu à la disposition de la population les :

| Dates | Horaires | Lieux |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| mercredi 15 novembre 2017 | de 17h à 19h | Mairie de Belleau |
| samedi 25 novembre 2017 | de 10h à 12h | Mairie de Sivry |
| samedi 2 décembre 2017 | de 10h à 12h | Mairie de Belleau |
| vendredi 15 décembre 2017 | de 17h à 19h | Mairie de Sivry |

Au début de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces du dossier, qu'elles étaient correctement présentées.

Chaque matin, pendant toute la durée de l'enquête publique, j'ai reçu un courriel de la part de registredemat.com m'informant du dépôt ou non d'observations sur le registre dématérialisé.

Lors des 4 permanences sur les 2 communes, j'ai reçu, au total, 6 personnes.

Une seule personne est venue consulter le dossier en dehors des permanences, lors des jours d'ouverture du secrétariat de mairie de Belleau. Aucun courrier, ni aucun courriel n'a été adressé au lieu d'enquête publique concernant ce projet.

3.5. Clôture de l'enquête

Le vendredi 15 décembre 2017, l'enquête étant close à 19h, le maire de Belleau M. VILAIN m'a remis, en mains propres, le registre "papier" N°2 de Belleau. Il a pu constater que 3 observations avaient été écrites sur le registre papier. Il m'a précisé qu'aucun courrier, ni courriel n'avait été adressé à sa mairie concernant ce projet.

J'ai également clôturé le registre d'enquête publique N°1 à Sivry. Le maire M. MATHIEU a pu constater que 3 observations avaient été écrites sur le registre papier N°1. Il m'a également confirmé qu'aucun courrier, ni courriel n'avait été adressé à sa mairie concernant ce projet.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le public pouvait émettre ses observations par voie électronique.

Grâce à mon accès privé sur registredemat.com, tout au long de l'enquête publique, j'ai pu relever les statistiques du registre dématérialisé. En plus de mon test du 15 novembre 2017 (voir annexe 7 page XVII), 3 observations ont été reçues sur le site dédié à l'enquête.

Sans attendre, j'ai donc rédigé mon procès-verbal de synthèse des observations et j'ai poursuivi la rédaction de mon rapport.

Le 22 décembre 2017, j'ai remis et commenté mon procès-verbal de synthèse des observations à M. Denis MATHIEU (maire de Sivry) qui était accompagné de M. Jacques FRITSCH (son 1er adjoint), en leur précisant que l'article R.123-18 du code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour transmettre, au commissaire enquêteur, ses réponses au regard de chaque observation relatée.

(voir annexes 10, pages XXI à XXXV).

Le 28 décembre 2017, M. Jacques FRITSCH me fait savoir qu'en raison des congés et de la fermeture de services en cette fin d'année, il lui sera difficile de répondre à la synthèse des observations dans les délais prévus. Il souhaiterait disposer de plus de temps pour y répondre.

Après avoir consulté une première fois, le 29 décembre 2017, Mme LECRIVAIN au tribunal administratif, j'ai repris contact avec Mme GUYLLEBERT le 2 janvier 2018 pour demander un report de date de rendu de mon rapport final, à l'appui d'un courrier de la mairie de Sivry.

M. FRITSCH ayant prévu de me répondre avant le 17 janvier, j'ai demandé au tribunal administratif, un rendu de mon rapport, au plus tard le 23 janvier 2018.

(voir annexe 11, page XXXVI).

Le 14 janvier 2018, j'ai reçu par courriel du maître d'ouvrage, le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations que je lui avais remis le 22 décembre 2017.

(voir annexes 12, pages XXXVII à XL).

3.6. Tableau récapitulatif des actions

| Dates | Contacts | Actions |
|------------------|--|---|
| 23 octobre 2017 | Denis MATHIEU (maire de Sivry) et Jacques FRITSCH (1er adjoint, chargé du dossier) | A la mairie de Sivry, réunion d'organisation de l'enquête publique, visite de terrain (berges de la Natagne à Sivry et Belleau) et prise de photographies. |
| 25 octobre 2017 | Jacques FRITSCH (1er adjoint, chargé du dossier) | Assistance à l'élaboration de l'avis, de l'arrêté et de la publicité pour la presse concernant l'EP. |
| 10 novembre 2017 | Denis MATHIEU, Jacques FRITSCH, puis Daniel VILAIN (maire de Belleau) | Vérification et modification de la présentation du dossier, complétude et paraphe des registres et dernières mises au point à la mairie de Sivry, puis à celle de Belleau. |
| 15 novembre 2017 | Daniel VILAIN (maire de Belleau) et Sylvie SCHNEIDER (Conseillère municipale) | 1ère permanence à la mairie de Belleau (17h à 19h). Avant le démarrage de la permanence, vérification de la mise à disposition du dossier complet pour le public, cotation et paraphe des différentes pièces. |
| 25 novembre 2017 | Denis MATHIEU et Jacques FRITSCH | 2ème permanence à la mairie de Sivry (10h à 12h). |
| 2 décembre 2017 | Mairie de Belleau | 3ème permanence à la mairie de Belleau (10h à 12h). |
| 15 décembre 2017 | Mairie de Sivry | 4ème permanence à la mairie de Sivry (17h à 19h), puis clôture de l'enquête par fermeture des 2 registres "papier" |
| 22 décembre 2017 | Denis MATHIEU et Jacques FRITSCH | Remise et commentaires du procès-verbal de synthèse des observations à la mairie de Sivry. |
| 2 janvier 2018 | Tribunal Administratif (Mme LECRIVAIN et Mme GUYLLEBERT) | Demande de report de délai de remise du mémoire en réponse et, par conséquent, du rapport final d'enquête. |
| 22 janvier 2018 | TA Nancy, préfecture de Meurthe-et-Moselle (service DAL3) et Mairie de Sivry | Remise de mon rapport d'enquête publique, de mes conclusions et avis. |

4. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS :

4.1. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées) ou des PPC (Personnes Publiques Consultées)

⇒ Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle :

- avoir une concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par le problème d'abreuvement de leurs animaux et la pose de clôtures éventuelles ;

Réponse du M.O. : Les exploitants seront contactés pour ces problématiques sur les portions concernées par du re-talutage et des plantations.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : la réponse est satisfaisante à condition de préciser les modalités de ces contacts avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

- définir les modalités d'entretien de la ripisylve et les responsabilités de chacun.

Réponse du M.O. : Programme pluriannuel d'entretien à l'étude par la CC SGC, sinon se référer à l'article L.215- 14 du code de l'environnement

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : l'article 215-14 du code de l'environnement précise les obligations des propriétaires riverains. Dans le cas de cette DIG, le dossier du bureau d'études SINBIO répond à cette question page 39 et 40.

- être vigilant sur la période retenue pour la réalisation des travaux qui pourrait impacter l'état des parcelles.

Réponse du M.O. : Ce point sera mis en avant auprès de l'entreprise

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : une vigilance est nécessaire, mais pas suffisante. Le calendrier des travaux, mis à jour, est essentiel avant toute réalisation.

⇒ DDT (Direction Départementale des Territoires), service Environnement, Eau et Biodiversité : préserver les arbres creux lors du traitement de la ripisylve, avec contrôle avant abattage.

Réponse du M.O. : Ce point sera mis en avant auprès de l'entreprise et les arbres à conserver seront identifiés au préalable

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : il est à souhaiter que cette identification soit réalisée par un organisme compétent dans le domaine de la faune (et de la flore) car le maître d'œuvre n'a probablement pas ces compétences.



4.2. Observations du public

4.2.1 Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

⇒ M. MALHACHE Jean s'interroge sur la clôture existante entre la Natagne et sa parcelle cadastrée ZD19, lieu dit "Chazeigne". Depuis sa cessation d'activité d'agriculteur, il a établi un bail rural avec son neveu concernant cette parcelle. Par la suite, son neveu ayant fait un échange verbal de cette parcelle avec une parcelle de la ferme équestre du moulin, ces berges de la Natagne ne sont plus entretenues comme le faisait M. MALHACHE.

A ce jour, la clôture est en mauvais état et se trouve envahie par des ronces.

Compte tenu que les travaux ne peuvent être engagés sans supprimer ou démonter cette clôture, il s'interroge sur le devenir de celle-ci lors des travaux de restauration de la Natagne.

Réponse du M.O. : Cette parcelle est concernée par le projet au titre d'un entretien soutenu de la végétation susceptible de perturber le bon écoulement des eaux.

Aucune opération de curage n'est prévue. L'entretien pourra potentiellement être effectué depuis la berge opposée. Si la clôture devait être endommagée, elle serait remise en l'état par l'entreprise, à qui il incombe cette obligation en cas de dégradation.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : le démontage (total ou partiel) de la clôture existante risquant d'être incontournable, sa remise en place peut poser différents problèmes (grillage oxydé occasionnant des ruptures, piquets trop abimés pour nouvel enfoncement). Dans ce cas, la logique voudrait que la clôture soit remise à neuf ; mais à la charge de qui ?

⇒ M. BACART Eric, demeurant 2 bis rue de la Natagne, est venu consulter le dossier pour s'informer du projet. Il s'interroge sur la coupe et l'évacuation des thuyas plantés sur la propriété de sa mère (parcelle XA133), en bordure de la Natagne, rive gauche. Il s'étonne de constater chaque année ou presque, la baisse brutale et importante du niveau du cours d'eau, accompagné d'une coloration terreuse.

Réponse du M.O. : Dans le projet, ce tronçon apparaît comme ne nécessitant aucune intervention. Rien ne sera altéré.

Concernant la baisse et la couleur de l'eau, même remarque que M. HABLAINVILLE : « Concernant la baisse anormale du niveau d'eau, je lui ai conseillé d'en informer la police de l'eau afin qu'elle fasse une enquête appropriée. »

Commentaire du commissaire enquêteur : on peut s'interroger sur les jonctions possibles et/ou éventuelles entre la Natagne et l'étang de la parcelle ZD44, situé rive gauche, à environ 10 mètres du cours d'eau.

⇒ M. BASTIEN Olivier, représentant "La madeleine" (EARL de sa belle-mère), s'inquiète du risque occasionné par les travaux et les plantations complémentaires sur les sorties de drains rive droite de la Natagne (à Belleau, en aval du pont du chemin des gaussières, sur la parcelle ZV42).

Réponse du M.O. : Les sorties de drains seront prises en compte ; l'idéal est de fournir un extrait de plan de drainage ; l'entreprise ou le maître d'ouvrage contactera les exploitants avant son passage pour prendre en compte ces spécificités, entraînant un espacement des arbres adapté.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : la réponse est satisfaisante.

⇒ M VAUTRIN J-Michel s'inquiète de l'état des bandes enherbées le long de la Natagne vis à vis de la PAC et ses contraintes. Il pense qu'une erreur existe au niveau du linéaire de traitement à la limite des communes de Belleau et Sivry.

Réponse du M.O. : Pas de prise en compte de ces ouvrages dans le dossier : pas de problématique de rupture de la continuité écologique pour l'instant, et les budgets pour assurer la réfection de ce type d'ouvrage sont trop importants (et non subventionnés) pour pouvoir être supportés par la collectivité.

Vu la remarque de M. HABLAINVILLE, « Concernant la dernière remarque de M. VAUTRIN et après vérification sur les documents cadastraux, il y a bien une erreur de limites communales sur le plan SINBIO. Cette erreur impacte effectivement la répartition du montant des travaux entre les communes de Belleau et Sivry : il y aurait environ 100 mètres linéaires de coût de "traitement soutenu" à retirer à Belleau pour les ajouter à Sivry » confirmé sur le cadastre de la Communauté de Communes : effectivement, il y a bien une erreur sur 100m qui sera transférée.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : même si, sur le fond, cette erreur est négligeable, sur la forme, il est normal qu'elle soit prise en compte.

⇒ M JULIAC Edmond est venu consulter le dossier car il s'interroge vis à vis des clôtures des parcelles agricoles de son fils, riveraines de la Natagne.

Réponse du M.O. : Réponse : Si les clôtures venaient à être endommagées lors des travaux, elles seraient remises en état par l'entreprise.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : leurs remises en place pouvant poser différents problèmes (grillage oxydé occasionnant des ruptures, piquets trop abimés pour nouvel enfoncement), la logique voudrait que la clôture soit remise à neuf ; mais à la charge de qui ?

⇒ M. VAUTRIN Alexandre s'interroge et craint des sanctions financières par la PAC en raison des passages et stockages sur les bandes enherbées lors des travaux de restauration de la Natagne.

Réponse du M.O. : La collectivité proposera la signature d'une convention qui permettra aux exploitants d'attester qu'ils ne sont pas responsables en cas d'altération de leurs SIE.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : la réponse est satisfaisante et devrait rassurer les exploitants agricoles.

Il fait remarquer le mauvais état du pont enjambant la Natagne, au droit du chemin de la Cratte.

Réponse du M.O. : Pas de prise en compte de ces ouvrages dans le dossier : pas de problématique de rupture de la continuité écologique pour l'instant, et les budgets pour assurer la réfection de ce type d'ouvrage sont trop importants (et non subventionnés) pour pouvoir être supportés actuellement par la collectivité.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : la réfection de cet ouvrage n'est pas directement liée aux travaux de restauration de la Natagne, mais, tôt ou tard, sa rénovation devra être réalisée. Le bureau d'études aurait pu le signaler afin de l'intégrer à cette DIG, pour que le MO n'ait pas à y revenir par la suite.

4.2.2 Observations recensées sur le registre dématérialisé :

⇒ M. Patrice CHERY qui précise que son raccordement au réseau d'eau est situé dans un regard au bout du chemin de GUE (avant le pont) que le tuyau en pvc suit la Natagne sur une dizaine de mètres (côté sud) et traverse côté nord pour remonter dans le terrain pour m'alimenter. Il pense qu'il faut être prudent au moment des travaux dans cet endroit afin de ne pas casser la conduite.

Réponse du M.O. : Tronçon concerné par un entretien modéré de la végétation. Si il devait y avoir un passage, le conducteur sera informé de la présence de la canalisation et s'en tiendra à l'écart. Si il y avait dégradation, il y aurait réparation.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : ces précautions ayant été précisées, M. CHERY devrait être rassuré.

⇒ M. Cyrille BACH qui demande l'aménagement d'un passage pour traverser (à pied ou avec un engin léger) la Natagne dans le secteur en limite du territoire de Bratte.

Réponse du M.O. : Pas prévu au projet. Buses et parcelles privées, pas de rupture de la continuité écologique.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : le cadastre ne montre pas l'existence d'un chemin rural dans cette zone. Si, dans les faits, la parcelle ZD16 est utilisée comme chemin d'accès à la rive droite de la Natagne, c'est pour un usage privé. Toutefois, les buses mises en place par un des riverains doivent impacter la continuité du lit mineur et le débit du cours d'eau. Il serait nécessaire; on peut s'interroger sur la légalité de leur implantation.

4.3. Observations du commissaire enquêteur :

⇒ La compréhension et la prise en compte de l'évolution de la végétation sont les éléments de base pour orienter favorablement les actions d'entretien et ainsi aboutir à une gestion efficace. Un diagnostic de la végétation présente doit être effectué au moyen de relevés de terrain. Il devrait prendre en compte :

- la composition des peuplements : strates végétales (muscinale, herbacée, arbustive ou arborée), types d'essences présentes, densité des différentes essences, âge et taille, répartition spatiale sur la berge, état sanitaire des peuplements, etc. ;

- leurs fonctions et rôles par rapport au milieu environnant : stabilisation, refuge pour la faune, etc. ;

- les dysfonctionnements induits.

Vis à vis de ces considérations, le diagnostic réalisé par le bureau d'études SINBIO me semble insuffisant.

Réponse du M.O. : sera affiné par une visite de terrain du technicien de rivière en présence de l'entreprise retenue pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque peuplement.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : il conviendrait de préciser à quel organisme appartient le technicien de rivière dont fait mention le maître d'ouvrage dans sa réponse. Il serait souhaitable que ce professionnel ait suivi le projet depuis le début de la réflexion et qu'il soit habilité à planifier les travaux avec le maître d'ouvrage, coordonner et suivre leur réalisation.

⇒ Qu'est-il prévu, en termes de coût des travaux, s'il y avait dépassement du nombre de végétaux réellement traités par rapport aux estimations ? Sinon, le maître d'œuvre se limitera-t-il aux quantitatifs prévisionnels du dossier ?

Pas de réponse du M.O.

⇒ Concernant le brûlage sur place, des végétaux de diamètre inférieur à 10 cm, la réglementation ne le permet pas, sauf dérogation particulière. Quelle serait la solution alternative ?

Réponse du M.O. : mise à l'étude de leur valorisation avec l'entreprise retenue ou un sous-traitant

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés. En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Celui-ci prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Ce règlement sanitaire départemental est contraignant et sa violation peut entraîner des peines d'amendes. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchetterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

⇒ Une plante exotique, fortement envahissante, la renouée du japon (*Fallopia japonica*), a été repérée en 2010, rive gauche de la Natagne, de part et d'autre du chemin "Sur le Gué", sur la commune de Belleau.

Il faudrait sensibiliser le maître d'œuvre sur les risques de dispersion de cette invasive, lors des travaux.

Réponse du M.O. : Nous ajouterons son traitement au marché de Belleau.

Commentaires et/ou avis du Commissaire Enquêteur : La croissance très rapide de la renouée, les toxines qu'elle sécrète au niveau de ses racines pour empêcher le développement des autres végétaux et sa capacité de se reproduire à partir d'un simple fragment de tige ou de racine en font une plante redoutable d'efficacité. Ses racines atteignent les 2 à 3 m de profondeur et peuvent s'étendre, pour un seul plant, sur 7 m. En prenant la place de la végétation naturelle des bords des cours d'eau, elle réduit la biodiversité.

Si on peut éliminer la plante en la déterrante, il faut avoir à l'esprit qu'une seule petite partie de rhizome oubliée dans le sol, formera tôt ou tard une nouvelle colonie. Des fragments de tige peuvent rapidement s'enraciner s'ils sont enterrés. Dans l'eau, une tige nue deviendra une plante viable en 6 jours. Pire encore, une racine dans le sol peut rester en dormance pendant 10 ans avant de germer à nouveau.

⇒ Depuis quelques années, les frênes sont victimes d'un champignon microscopique : la chalarose (*Chalara fraxinea*) et les aulnes glutineux sont la proie d'un micro-organisme filamenteux présent dans le sol (*Phytophthora alni*) ; il serait prudent d'éviter de retenir ces 2 espèces pour les replantations ou plantations complémentaires de la ripisylve.

Pas de réponse du M.O.

⇒ Les engins lourds tels que pelle hydraulique, bulldozer, boteur, etc. étant proscrits pour les travaux de traitement de la végétation, il conviendrait d'étendre cette interdiction pour les travaux de talutage des berges en pente douce, prévus avec une pelle hydraulique.

Pas de réponse du M.O.

⇒ Les zones de pose de clôtures agricoles ne sont pas suffisamment définies et les conditions de leur pose ou de leur remplacement posent trop d'interrogations pour les riverains éleveurs de bétails. Il faudrait apporter des précisions claires à ce sujet, d'autant plus qu'il ne semble pas y avoir beaucoup d'agriculteurs concernés.

Pas de réponse du M.O.

⇒ Compte tenu de l'avancée actuelle du dossier, le planning prévisionnel étant dépassé, quel est le calendrier des travaux à ce jour ?

Pas de réponse du M.O.

**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur
font l'objet d'un document distinct.**

2ème partie :

**CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur**

Département de Meurthe et Moselle



Projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau



Enquête publique

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

Arrêté municipal : N° 5-2017 du 27 octobre 2017
Période d'enquête : 15 novembre au 15 décembre 2017
Référence du tribunal administratif : EP N° 17000120/54
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. Rappel du projet

La Natagne appartient à la masse d'eau "CR 337", catégorie rivière. C'est un cours d'eau qui prend sa source sur la commune de Bratte, au sud de Sivry et se jette dans la Moselle une douzaine de kilomètres plus loin, par l'intermédiaire du canal de l'Obrion.

Dans la traversée de la commune de Sivry, un mur de soutien d'une partie de la rive droite du cours d'eau étant effondré, la municipalité s'est rapprochée de la DDT54 et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avant de faire les travaux de réfection correspondants.

Dans le cadre des futurs travaux d'assainissement du secteur, l'Agence de l'Eau incite les collectivités locales à s'engager dans des travaux de restauration des cours d'eau qui sont des milieux récepteurs et ainsi obtenir des subventions pour la réalisation de ces travaux.

C'est dans ce sens que la municipalité de Sivry s'est engagée dans cette procédure.

La commune de Belleau, également traversée par la Natagne, s'est montrée très favorable à ce projet de restauration du cours d'eau et s'y est associée.

Conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement, chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial est tenu à son entretien régulier. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Mais, le lit de la Natagne n'est pas ou peu entretenu par les propriétaires riverains ; il est parfois obstrué par la végétation et des sédiments ou menace de le devenir à plus ou moins brève échéance si aucun entretien n'est effectué.

Le projet prévoit donc :

- l'entretien et la restauration rivulaire des berges et la gestion sélective des embâcles sur la Natagne et son affluent la Noue ;
- le talutage d'une partie des berges (territoire de Belleau) et la plantation d'arbres et arbustes adaptés ;
- la mise en place de clôtures contre le bétail sur certains secteurs.

Pour ce faire, une Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire. Cette DIG a pour vocation de justifier l'usage de fonds publics pour le compte de tiers, et également l'intervention de la puissance publique sur des propriétés privées.

2. Conclusions et avis

☞ Bilan sur la forme :

- L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 15 novembre au 15 décembre 2017 conformément à l'arrêté communal N° 5/2017 du 27 octobre 2017 ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique est normalement composé et compréhensible par le public ;
- L'information par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur ;
- L'affichage de l'avis et de l'arrêté d'enquête sur les panneaux communaux a été effectué efficacement et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Une information écrite a été distribuée aux habitants ;
- Une information a été insérée sur les deux sites internet communaux ;
- Les quatre permanences en mairie ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'exprimer ;
- Aucun incident n'a été à déplorer au cours de cette enquête ;
- Le site dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>) contenant toutes les pièces du dossier, permettant de consulter et déposer des observations à tout moment pendant les 30 jours de l'enquête a été bien consulté ;
- Un poste informatique avait été mis à disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé ;
- Le procès-verbal de synthèse a été transmis dans les délais légaux au maître d'ouvrage ;

☞ Bilan sur le fond :

- Le projet est né de l'opportunité d'obtenir des subventions pour les travaux de consolidation d'une partie de rive droite du cours d'eau dans le village de Sivry ;
- Compte tenu des travaux, l'avis de l'autorité environnemental n'était pas exigé ;
- Le public a été largement informé de l'existence de cette enquête publique ;
- Une bonne partie des riverains propriétaires, ou leurs représentants, a exprimé ses inquiétudes ;
- Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire seront gérés par la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, dans le cadre des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) obligatoires au 1er janvier 2018 ;
- Le projet est compatible avec la DCE (Directive-Cadre sur l'Eau), ainsi que le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux) et ses orientations T3-01.2 ;
- Il n'y aura pas d'impact négatif sur les zones Natura 2000 FR4100240 (vallée de l'Esch) et FR4100157 (plateau de Malzéville) qui sont trop éloignées du projet ;
- Le projet avec cohérence des travaux sur un linéaire total d'environ 7 kms, tout en préservant les contraintes de l'environnement, devrait permettre de retrouver une diversité faunistique et floristique du milieu ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique comporte des erreurs et de nombreuses fautes de frappe ou d'orthographe ;
- Malgré une prolongation de délai de rendu, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage n'est pas satisfaisant car certaines réponses sont incomplètes, voire absentes.

☞ On peut retenir que :

- Le projet présenté par la commune de Sivry poursuit bien un intérêt général ;
- Les travaux causeront peu d'impact sur l'écosystème et l'environnement en général, ni sur les propriétés privées ;
- La volonté du projet n'est pas de nuire aux intérêts privés ;
- Les travaux ne nécessitent aucune participation financière des riverains ;
- Le budget est construit et supportable par les communes de Belleau et Sivry sous réserve de l'octroi des subventions ;
- Le projet devrait diminuer les risques d'inondation et améliorer la qualité de l'environnement ;
- Les réponses apportées aux observations recensées dans le procès verbal de synthèse sont, d'une façon générale, incomplètes et ne lèvent pas toutes les interrogations.

A l'appui de ces différents éléments,
sur le projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le
programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau,
tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**

avec la RESERVE suivante :

au moins un mois avant le démarrage des travaux, organiser une réunion d'information intercommunale pour les riverains, afin de rappeler le cadre général d'intervention, les obligations respectives des services publics et des riverains, les objectifs et modes opératoires, les modalités de financement, la présentation des travaux prévus et surtout, le nouveau calendrier des interventions.

et les recommandations suivantes :

- apporter une réponse à chacune des observations recensées dans le procès verbal de synthèse ;
- afin d'éviter de pénétrer à plusieurs reprises sur certaines parcelles privées, coordonner dans la mesure du possible, les travaux de restauration de la Natagne avec les futurs travaux d'assainissement ;
- revoir les exigences contradictoires vis à vis de l'utilisation d'une pelle hydraulique (page 23 du dossier SINBIO) ;
- afin d'éviter toute équivoque et tout problème juridique, corriger les nombreuses fautes d'orthographe et/ou de frappe (surtout page 14) dans le dossier SINBIO. Ces erreurs sont listées dans le tableau non exhaustif de la page suivante :

| Pages | Remarques, anomalies ou erreurs |
|-------|--|
| 10 | Ajouter "%" à la dernière ligne du tableau 4.3. |
| 11 | Dans la phrase suivante : "à un dispositif de traitement leurs eaux usées.", ajouter "de" |
| 12 | Haut de page : remplacer "+" par "plus". |
| 13 | Supprimer "de" dans "afin de d'obtenir les..." et remplacer "Cs" par "Ces". |
| 14 | Corriger les anomalies de " de l'ordre de 1.2 à 1.5 m." et remplacer " riîsylve " par "ripisylve" et les nombreuses fautes d'orthographe. |
| 15 | Supprimer "de" dans " Natagne sur de ces deux" |
| 23 | Les proportions évoquées dans : " NB : les proportions de chaque espèce sont indicatives" sont absentes dans les tableaux " Liste n°1a et 1b". |
| 24 | Ajouter la définition de régilage : Étendre de la terre, du sable, des cailloux sur une faible épaisseur et pour redresser le niveau. |
| 25 | Remplacer "d" par "s" dans "de la Noue d'inscrivent dans". |
| 31 | Remplacer "route départementale 90e" par "Grande Rue". |
| 32 | Remplacer "hauteur du têtard variabel" par "hauteur du têtard variable". |
| 33 | Remplacer "départelmentale" par "départementale". |
| 37 | Mettre en accord le montant des travaux : "10 775.00 € HT." avec celui de la page 36 : "100 775.00 € HT". Remplacer "mémé" par "même". |
| 44 | Supprimer "à" dans "ainsi qu'à à diversifier". |
| 45 | Corriger la phrase : "Incidences du projet sur la qualité des eaux t compris de ruissellement" (y ?). |

Le 22 janvier 2018,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

3ème partie :

ANNEXES

Ordonnance du tribunal administratif

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E17000120/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 16 octobre 2017

La Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 13 octobre 2017, la lettre par laquelle la Commune de Sivry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Commune de Sivry et à Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE.

Copie pour information à la commune de Belleau

Annexe 1

La Présidente,


Pascale ROUSSELLE

Arrêté d'Enquête Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commune de SIVRY

054-215405085-20171027-SIVRYAR052017-AR

Arrêté N° 5/2017

Accusé certifié exécutoire

portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau

Réception par le Ministère de l'Intérieur

Publication : 27/10/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation
Le maire de SIVRY



code des communes ;

VU le code de rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36, L.151-37 et R.151-40 à R. 151.46 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 Mai 2017

VU l'avis de l'enquête administrative auprès des services et organismes suivant :

- Agence Régionale de Santé de Lorraine_ Délégation territoriale de Meurthe et Moselle
 - Agence de l'Eau Rhin_Meuse
 - Chambre de l'Agriculture de Meurthe et Moselle
 - Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle (pôle nature biodiversité)
 - Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meurthe et Moselle
 - Agence Française pour la Biodiversité, service départemental de Meurthe et Moselle
- Leurs remarques et réserves ont été prises en compte

VU l'ordonnance, en date du 16 Octobre 2017, dossier E17000120/54, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, désignant Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE (retraité) en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau pour une durée de 30 jours à partir du mercredi 15 Novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 Décembre 2017 à 19 h.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des 2 mairies concernées pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend le dossier réglementaire « Demande de Déclaration d'Intérêt Général, dossier d'information au titre du code de l'environnement »

Annexe 2

ARTICLE 4 : Un poste informatique sera mis à disposition du public, tout le long de l'enquête, à la mairie de Sivry, 3 rue Jules Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture (le mercredi de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 11h).

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17 h à 19 h (Mairie de Belleau),
- Samedi 25 novembre de 10h à 12h (Mairie de Sivry),
- Samedi 02 décembre 2017 de 10 h à 12 h (Mairie de Belleau),
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Sivry).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui en fera leurs clôtures. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également mis à disposition des internautes pendant un an sur le site internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SIVRY, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN ;
- LE REPUBLICAIN LORRAIN.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie (<http://www.sivry54.fr>).

Une publicité par voie d'affiche s'effectuera en mairies et à proximité du cours d'eau « la Natagne » sur les communes de Sivry et Belleau

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SIVRY, le 27 octobre 2017.



Annexe 2

Avis d'Enquête Publique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communes de SIVRY et BELLEAU

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet de demande de déclaration d'intérêt
général concernant le programme de restauration de la
Natagne sur les communes de Sivry et Belleau**

Par arrêté N° 05-2017 du 27 Octobre 2017, Monsieur le maire de SIVRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera aux mairies de SIVRY et BELLEAU, du mercredi 15 novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 décembre 2017 à 19 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BELLEAU :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17 h à 19 h,
- Samedi 02 décembre 2017 de 10 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SIVRY :

- Samedi 25 novembre 2017 de 10 h à 12 h,
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17 h à 19 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur. Les remarques formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3, rue Jules FERRY aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir les mercredi de 13 h à 17 h, les vendredi de 9 h à 11 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet dédié pendant une année.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le maire.

Mairie de SIVRY
3, rue Jules FERRY 54610 SIVRY
Tel : 03 83 31 52 21

Annexe 2

Insertions publicitaires

Républicain Lorrain du 31 octobre 2017 :

Annexe 3

AVIS AU PUBLIC

Communes
de **SIVRY-BELLEAU**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté N° 05-2017 du 25 octobre 2017 portant sur l'ouverture de l'Enquête Publique relative à la DIG concernant la restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau. Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau pour une durée de 30 jours à partir du mercredi 15 Novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 Décembre 2017 à 19 h.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les 2 mairies pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 novembre au 15 décembre inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3 rue Jules Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera dans chaque mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17 h à 19 h (Mairie de Belleau),
- Samedi 25 novembre de 10h à 12h (Mairie de Sivry),
- Samedi 02 décembre 2017 de 10 h à 12 h (Mairie de Belleau),
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Sivry).

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui en fera la clôture. Le public pourra consulter ces documents en mairie. Ce dossier sera également mis à disposition des internautes sur le site internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>

Toutes informations peuvent être demandées à Mr le Maire de chaque commune.

RAC448072000

Est Républicain du 31 octobre 2017 :

Annexe 3

Communes de Sivry et Belleau

VI

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 05-2017 du 25 octobre 2017 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la DIG concernant la restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau. Il sera procédé à une enquête publique au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau pour une durée de 30 jours à partir du mercredi 15 novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 décembre 2017 à 19 h. A cet effet, M. Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les 2 mairies pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 novembre au 15 décembre inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3, rue Jules-Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- M. le Commissaire enquêteur recueillera dans chaque mairies les observations, propositions et contre-propositions du public :

- mercredi 15 novembre de 17 h à 19 h (mairie de Belleau) ;
- samedi 25 novembre de 10 h à 12 h (mairie de Sivry) ;
- samedi 2 décembre de 10 h à 12 h (mairie de Belleau) ;
- vendredi 15 décembre de 17 h à 19 h (mairie de Sivry).

- À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui en fera la clôture. Le public pourra consulter ces documents en mairie. Ce dossier sera également mis à disposition des internautes sur le site Internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>. Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire de chaque commune.

846013200

Républicain Lorrain du 21 novembre 2017 :**Annexe 3****ENQUÊTE PUBLIQUE****Restauration de la Natagne
sur les communes de SIVRY
et BELLEAU**

Par Arrêté municipal N° 05-2017 du 27 octobre 2017, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau, pour une durée de 30 jours, du 15 Novembre 2017 à 17h au 15 Décembre 2017 à 19h.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les 2 mairies pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 novembre au 15 décembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3 rue Jules Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Monsieur le commissaire enquêteur recueillera dans chaque mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Belleau),
- Samedi 25 novembre de 10h à 12h (Mairie de Sivry),
- Samedi 02 décembre 2017 de 10h à 12h (Mairie de Belleau),
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Sivry).

A l'issue de l'enquête, l'ensemble des documents, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie ou sur le site internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne> pendant une année.

Toutes informations peuvent être demandées à Mr le Maire de chaque commune.

RAC833581200

Est Républicain du 21 novembre 2017 :

Mardi 21 novembre 2017

Cont

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017.

Mc

La Cot
procéd
Une m
seront
déposit
de cot
1^{er} déc
d'ouve
adress

Avis publics**ENQUÊTE PUBLIQUE****Restauration de la Natagne
sur les communes de Sivry et Belleau**

Par arrêté municipal n° 05-2017 du 27 octobre 2017, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau, pour une durée de 30 jours, du 15 novembre 2017 à 17 h au 15 décembre 2017 à 19 h.

A cet effet, M. Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les 2 mairies pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 novembre au 15 décembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3, rue Jules-Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

M. le Commissaire enquêteur recueillera dans chaque mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- mercredi 15 novembre 2017, de 17 h à 19 h (mairie de Belleau) ;
- samedi 25 novembre 2017, de 10 h à 12 h (mairie de Sivry) ;
- samedi 2 décembre 2017, de 10 h à 12 h (mairie de Belleau) ;
- vendredi 15 décembre 2017, de 17 h à 19 h (mairie de Sivry).

A l'issue de l'enquête, l'ensemble des documents, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie ou sur le site Internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne> pendant une année.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire de chaque commune.

853389300

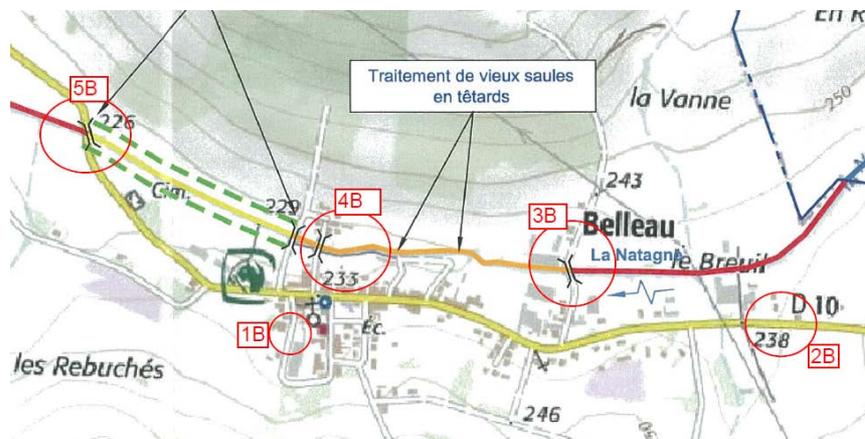
Le
ins
veu
l'ir

Cc
fic
M
- a
- a
de

Annexe 3

Affichages publicitaires

Localisation des 5 affichages sur la commune de Belleau :



Affichage 1B



Affichage 2B



Affichage 3B



Affichage 4B



Affichage 5B

Annexe 4

Localisation des 6 affichages sur la commune de Sivry :



Affichage 1S



Affichage 2S



Affichage 3S



Affichage 4S



Affichage 5S



Affichage 6S

Information diffusée à la population

Distribuée dans les boîtes à lettres des communes de Sivry le 3 novembre 2017
et dans celles du "Grand Belleau" le 7 novembre 2017.



ENQUETE PUBLIQUE

Restauration de la Natagne sur les communes de SIVRY et BELLEAU.

Par Arrêté municipal N° 05-2017 du 27 octobre 2017, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau, pour une durée de 30 jours, du 15 Novembre 2017 à 17h au 15 Décembre 2017 à 19h.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les 2 mairies pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 novembre au 15 décembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3 rue Jules Ferry, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera dans chaque mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Belleau),
- Samedi 25 novembre de 10h à 12h (Mairie de Sivry),
- Samedi 02 décembre 2017 de 10h à 12h (Mairie de Belleau),
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17h à 19h (Mairie de Sivry).

A l'issue de l'enquête, l'ensemble des documents, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie ou sur le site internet <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne> pendant une année.

Toutes informations peuvent être demandées à Mr le Maire de chaque commune.

Annexe 5

Certificats d'affichage

Commune de Belleau :



Belleau, le 18 décembre 2017

Monsieur Daniel VILAIN
Maire,

à

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE
Commissaire enquêteur

Nos réf. : DV/EK

Objet : **programme de restauration de la Natagne sur les Communes de Sivry et Belleau**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de BELLEAU, CERTIFIE avoir affiché le 15 novembre 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs, dans les 5 villages constituant la Commune de Belleau, dans les lieux publics et tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée et sur 4 panneaux qui sont été disposés le long du cours d’eau la Natagne : l’avis ordonnant l’ouverture du mercredi 15 novembre 2017 à 17h00 au 15 décembre 2017 à 19h00 inclus, portant sur l’ouverture et l’organisation de l’Enquête Publique relative au projet de demande de Déclaration d’Intérêt Général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les Communes de Sivry et Belleau.

Le Maire,

Daniel VILAIN



Annexe 6

Commune de Sivry :**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE SIVRY****Certificat d'affichage****Le maire de la Commune de SIVRY****CERTIFIE**

Avoir affiché le *06 Novembre* et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. Et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée,

L'avis ordonnant l'ouverture **du mercredi 15 novembre 2017 à 17h au 15 décembre 2017 à 19h inclus**, portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative au projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

Annexe 6

A SIVRY le

22/12/2017

Le maire,

Sceau



Insertion du projet sur le site dédié :

Copie d'écran du 8 novembre 2017, de :
<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne/presentation> :



PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA NATAGNE SUR LES COMMUNES DE SIVRY ET BELLEAU

PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE
DOCUMENTS
OBSERVATIONS



PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA NATAGNE SUR LES COMMUNES DE SIVRY ET BELLEAU

Les Communes de SIVRY et BELLEAU vous invitent à prendre connaissance du dossier public relatif au projet de Restauration de la Natagne.

Le périmètre de la mission concerne les communes de SIVRY et BELLEAU en Meurthe-et-Moselle (54). Ces deux communes font parties de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Sur la commune de SIVRY, le réseau hydrographique concerné par les travaux de restauration est composé de deux cours d'eau :

- La Natagne, cours d'eau principal, d'un linéaire d'environ 2.16 km,
- Le ruisseau de la Noue, affluent rive droite de la Natagne d'un linéaire d'environ 1.6 km,

Pour la commune de Belleau, seul un cours d'eau est concerné :

- La Natagne, cours d'eau principal, pour un linéaire d'environ 3.3 km,

Le réseau hydrographique cumulé représente un linéaire d'un peu plus de 7 km de cours d'eau. Ces travaux de restauration doivent permettre d'assurer de bonnes conditions d'écoulement des eaux en période de crue et de retrouver des cours d'eau de bonnes qualités biologiques et paysagères tout en conservant leurs caractéristiques morphologiques naturelles.

Le projet est désormais soumis pour avis à la population par l'intermédiaire de la présente enquête publique conduite par Mr HABLAINVILLE Jean Michel en qualité de Commissaire Enquêteur.

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 15/11/2017 17:00 au 15/12/2017 19:00.

DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !







[Télécharger l'arrêté d'ouverture d'enquête](#)


[Télécharger l'avis d'enquête publique](#)

| | |
|--|--|
| <p>Siège de l'enquête publique</p> <p>Mairie de SIVRY / Mairie de BELLEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 rue Jules Ferry 54910 SIVRY - 4 rue des Ailleux 54610 BELLEAU - SIVRY : mercredi de 14h à 17h30 / vendredi de 9h30 à 11h30 - BELLEAU : lundi, mardi et mercredi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30 / vendredi de 8h à 11h | <p>Commissaire-enquêteur</p> <p>M. Jean-Michel HABLAINVILLE</p> |
|--|--|

Annexe 7

Copie d'écran du 8 novembre 2017 (page contenant toutes les pièces du dossier), de :
<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne/documents> :

 PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA NATAGNE SUR LES COMMUNES DE SIVRY ET BELLEAU

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique.

- 1** DOSSIER RÉGLEMENTAIRE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
[Télécharger](#)
- 2** CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX BELLEAU
[Télécharger](#)
- 3** CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX SIVRY
[Télécharger](#)
- 4** DEMANDES D'AVIS ET RÉPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
[Télécharger](#)
- 5** COURRIER PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 24 JUILLET 2017
[Télécharger](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 15/11/2017 17:00 au 15/12/2017 19:00.
DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !

[Twitter](#) [Facebook](#) [Google+](#) [LinkedIn](#)

| | |
|--|---|
| Siège de l'enquête publique Mairie de SIVRY / Mairie de BELLEAU - 3 rue Jules Ferry 54910 SIVRY - 4 rue des Ailleux 54610 BELLEAU - SIVRY : mercredi de 14h à 17h30 / vendredi de 9h30 à 11h30 - BELLEAU : lundi, mardi et mercredi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30 / vendredi de 8h à 11h | Commissaire-enquêteur M. Jean-Michel HABLAINVILLE |
|--|---|

Annexe 7

Copie d'écran du 9 novembre 2017 (statistiques), de :
<https://www.registredemat.fr/restauration-natagne/enquete-publique>

MODALITÉS

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n°5/2017 en date du 27 octobre 2017
de Monsieur Le Maire de SIVRY

[Télécharger l'arrêté d'ouverture d'enquête](#)

Commissaire-enquêteur
M. Jean-Michel HABLAINVILLE

DÉROULEMENT

Lieux d'enquête et permanences

Lieux d'enquête : Un exemplaire complet du dossier d'enquête sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués ci-dessous, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public (cliquez sur le lieu concerné).

Permanences : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux de permanence, aux dates et heures indiquées ci-dessous (cliquez sur le lieu concerné).

Département Meurthe et Moselle (54) :

Mairie de Belleau

4 rue des Ailleux
54610 BELLEAU

Permanence(s) :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17h à 19h
- Samedi 02 décembre 2017 de 10h à 12h

Mairie de Sivry

3 rue Jules Ferry
54610 SIVRY

Permanence(s) :

- Samedi 25 novembre 2017 de 10h à 12h
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17h à 19h

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 15/11/2017 17:00 au 15/12/2017 19:00.

DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !

[Twitter](#) [Facebook](#) [Google+](#) [LinkedIn](#)

Annexe 7

Copie d'écran de mon test de fonctionnement du 15 novembre 2017 :

Registre Demat.fr PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA NATAGNE SUR LES COMMUNES DE SIVRY ET BELLEAU

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des observations déposées sur ce registre dématérialisé.

Les propos non conformes à la charte utilisateur ont été rendus inaccessibles conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ils sont signalés par la mention « Cette observation a été modérée ».

Ces observations n'ont été ni altérées ni supprimées et elles ont été transmises dans leur intégralité à la commission d'enquête.

1 observation(s) déposée(s)

1 Test de J-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur.

DSC05348.JPG

Déposée le 15/11/2017 22:21:33

Anonyme

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 15/11/2017 17:00 au 15/12/2017 19:00.

DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !

Recherche

Par mot-clé

Mot-clé

RECHERCHER

Par date

Date de dépôt

RECHERCHER

Charte utilisateur

Signaler une observation illicite

Annexe 7

Insertion du projet sur le site internet communal de Belleau :

Copie d'écran du 10 novembre 2017, sur <http://www.mairie-belleau.fr> :



Manoncourt-sur-Seille
Morey
Belleau



Rechercher x

ACCUEIL
VIE MUNICIPALE ▾
INFOS PRATIQUES ▾
TOURISME ET LOISIRS ▾
SOLIDARITÉ ▾
ECOLE ET PETITE ENFANCE ▾

Prochain concert samedi 16 décembre 2017 à 17h30

Concert de Noël
par la chorale "Chant'Seille"



En l'église Sainte Madeleine de Belleau

- A LA UNE -

LE RALLYE DE NANCY PASSE PAR
BELLEAU ET MOREY
LE 3 DECEMBRE 2017

- AGENDA -

- Concert de Noël "CHANT'SEILLE" le 16 décembre - Eglise de Belleau

- LIENS RAPIDES -

🏠

Urbanisme

👤

Ecole

🛏

Tourisme

👥

Délibérations

📄

Arrêtés municipaux

🎤

Manifestations municipales

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE :
Pour des raisons organisationnelles, la commémoration du 11 novembre n'aura pas lieu.

🏠 Vivre ensemble

Rendez-vous sur la page "Les règles de vie" rubrique "Info pratiques"

👤 Voir les règles de vie

- TRAVAUX EN COURS -

- Réalisation du parking PMR à la mairie de Belleau,
- Amélioration du stationnement à Lixières, rue Jeandelaincourt,
- Réalisation d'un trottoir rue de la Madeleine - rue de Sivry à Belleau.
- Busage route de Morey,
- Réalisation accès PMR - église de Belleau,
- Mise aux normes PMR - toilettes salle des fêtes de Lixières.

- ENQUETE PUBLIQUE -

Ouverture d'une enquête publique sur les Communes de SIVRY et de BELLEAU pour la restauration de la Natagne

En savoir plus



- LE MOT DU MAIRE -



Chers administrés,
C'est désormais un secret de Polichinelle et il convient donc de lever le voile.
Quatre de nos conseillers, Laurence LECLAIR, Valérie JACQUEMOT, Jacques DIDELON et Eric FRIEDMANN ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal pour des raisons strictement personnelles.
Quatre autres conseillers avaient démissionné en 2016.
Considérant que le Conseil Municipal de Belleau ne compte plus que 7 représentants sur un effectif légal de 15 et qu'il a perdu au moins le tiers de ses membres, vous allez être appelés à procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux.
L'élection se tiendra le dimanche 10 décembre 2017 pour le premier tour...

Lire la suite

Annexe 8

Annexes - EP N° E17000120/54

Page XVIII

Insertion du projet sur le site internet communal de Sivry :

Copie d'écran du 9 novembre 2017, sur <http://www.sivry54.fr> :



Bienvenue sur le site officiel de la commune de Sivry

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 05-2017 du 27 Octobre 2017, Monsieur le maire de SIVRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

L'enquête se déroulera aux mairies de SIVRY et BELLEAU, du mercredi 15 novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 décembre 2017 à 19 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>

[Voir l'avis d'enquête](#)

Statistiques du registre dématérialisé

Copie d'écran du 15 novembre 2017, vers 22h 45 :



Département de Meurthe et Moselle Communes de Sivry et Belleau



Projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau

Annexe 10



Enquête publique

Procès-verbal de synthèse des observations

Arrêté municipal : N° 5-2017 du 27 octobre 2017
Période d'enquête : 15 novembre au 15 décembre 2017
Référence du tribunal administratif : EP N° 17000120/54
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

Préambule :

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2016, le maire de la commune de Sivry M. Denis MATHIEU et son 1er adjoint M. Jacques FRISTCH exposent l'avancée du dossier concernant le confortement des berges de la Natagne SIVRY-BELLEAU pour un montant total de 78 622,74 € TTC. Après concertation, le conseil municipal accepte le lancement de ce projet pour chiffrage et demande de subvention.

Ainsi, par délibération du 31 mai 2017, le conseil municipal de Sivry vote le plan d'aménagement des abords de la Natagne et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Par son arrêté N° 5-2017 du 27 octobre 2017, le maire de la commune de Sivry a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de demande de DIG (déclaration d'intérêt général) concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

Cette enquête s'est déroulée du 15 novembre 2017 à 17h, au 15 décembre 2017 à 19h ; soit pendant 30 jours consécutifs. L'arrêté fixait 4 permanences qui se sont déroulées en alternance aux mairies de Belleau et Sivry suivant le tableau ci-dessous :

| Dates | Horaires | Lieux |
|---------------------------|--------------|-------------------|
| mercredi 15 novembre 2017 | de 17h à 19h | Mairie de Belleau |
| samedi 25 novembre 2017 | de 10h à 12h | Mairie de Sivry |
| samedi 2 décembre 2017 | de 10h à 12h | Mairie de Belleau |
| vendredi 15 décembre 2017 | de 17h à 19h | Mairie de Sivry |

En plus du registre "papier" et des copies de l'arrêté d'enquête publique, le dossier mis à la disposition du public est composé d'un dossier relié comprenant les pièces suivantes (numérotation identique à celle du dossier dématérialisé) :

- 1 - DOSSIER RÉGLEMENTAIRE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (58 pages) ;
- 2 - CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX BELLEAU (1 carte format A3, pliée) ;
- 3 - CARTE A3 - LOCALISATION DES TRAVAUX SIVRY (1 carte format A3, pliée) ;
- 4 - DEMANDES D'AVIS ET RÉPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ;
- 5 - COURRIER PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 24 JUILLET 2017 (1 p.)

L'enquête a porté sur l'intégralité du projet et les réactions ou observations éventuelles des intéressés ont toutes été prises en compte.

Le procès-verbal résume les avis des Administrations, des Personnes Publiques Associées et/ou Consultées.

Il retranscrit également la synthèse des observations que les citoyens ont éventuellement déposées à propos de ce projet.

Il doit être adressé au pétitionnaire dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête.

Ensuite, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses au commissaire enquêteur.

1. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées) ou des PPC (Personnes Publiques Consultées) :

⇒ Agence Régionale de Santé : qui émet un avis favorable le 21 février 2017.

Remarque du commissaire enquêteur : il faut lire 21 février 2017 car le courrier, par erreur, est daté du 21 février 2016.

⇒ Agence de l'Eau Rhin-Meuse : le projet n'appelle pas de remarques particulières le 3 mars 2017.

⇒ Agence Française pour la Biodiversité : qui émet un avis favorable, le 20 mars 2017, sans remarque particulière.

⇒ Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle : qui fait, le 7 mars 2017, les demandes suivantes :

- avoir une concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par le problème d'abreuvement de leurs animaux et la pose de clôtures éventuelles ;
- définir les modalités d'entretien de la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) et les responsabilités de chacun.
- être vigilant sur la période retenue pour la réalisation des travaux qui pourrait impacter l'état des parcelles.

⇒ DDT (Direction Départementale des Territoires), service Environnement, Eau et Biodiversité : qui émet un avis favorable le 22 février 2017, sous réserve de préserver les arbres creux lors du traitement de la ripisylve, avec contrôle avant abattage. Elle remarque que les sites Natura 2000 voisins ne risquent pas d'être impactés par ces travaux.

Annexe 10

Remarque : Les Administrations, PPA et PPC ont un délai de 3 mois pour rendre leur avis, après réception du dossier. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

2. Observations du public :

Récapitulatif des observations recueillies :

| Dates | Lieux d'observations | Noms | Types d'observations |
|--------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| 25/11/2017 | Sivry | MALHACHE Jean | Orale + courrier manuscrit |
| 25/11/2017 | Sivry | BACART Eric | Orale |
| 30/11/2017 | Registre dématérialisé | CHERY Patrice | Ecrit "numérique" |
| 02/12/2017 | Belleau | BASTIEN Olivier | Orale |
| 02/12/2017 | Belleau | DEFFAUX Jean | Consultation du dossier |
| 11/12/2017 | Registre dématérialisé | BACH Cyrille | Ecrit "numérique" |
| 13/12/2017 | Belleau | VAUTRIN J-Michel | Ecrit "papier" |
| 15/12/2017 | Sivry | JULIAC Edmond | Orale |
| 15/12/2017 | Sivry | VAUTRIN Alexandre | Ecrit "papier" + orale |

Aucun courrier, ni aucun courriel n'a été adressé au siège d'enquête publique à Sivry, ni à la mairie de Belleau concernant ce projet.

2.1 Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

⇒ Belleau, le 15 novembre 2017 : aucun visiteur ne s'est présenté.

⇒ Sivry, le 25 novembre 2017 :

- M. MALHACHE Jean s'interroge sur la clôture existante entre la Natagne et sa parcelle cadastrée ZD19, lieu dit "Chazeigne". Depuis sa cessation d'activité d'agriculteur, il a établi un bail rural avec son neveu concernant cette parcelle. Par la suite, son neveu ayant fait un échange verbal de cette parcelle avec une parcelle de la ferme équestre du moulin, ces berges de la Natagne ne sont plus entretenues comme le faisait M. MALHACHE.

A ce jour, la clôture est en mauvais état et se trouve envahie par des ronces.

Compte tenu que les travaux ne peuvent être engagés sans supprimer ou démonter cette clôture, il s'interroge sur le devenir de celle-ci lors des travaux de restauration de la Natagne.

A ses observations verbales, M. MALHACHE joint le courrier ci-dessous :

Annexe 10

A Sivry le 25 Novembre 2017

Enquête publique concernant la restauration de la Natagne
sur les communes de Sivry et Belleau

Je soussigné Malkache Jean agriculteur retraité résidant à Sivry par 54610 Nemery certifie m'être rendu sur la parcelle section ZD n°19 bordée par le cours d'eau la Natagne que la commune de Sivry se propose de recouper. J'étais accompagné par Maître Ingolt huissier de justice à Pont à Mousson 54700 et Monsieur Jacques Fritsch premier adjoint au Maire de Sivry pour vérifier la situation des lieux le long de ce cours d'eau. Sa clôture est recouverte par les ronces et les épines la personne qui exploitait la parcelle ayant négligé son entretien. Par la même occasion nous avons vérifié l'état d'un pont m'appartenant enjambant la Natagne son état a été jugé satisfaisant. Je tenais à effectuer ces vérifications avant le début des travaux. En foi de quoi j'ai établi ce certificat pour servir et faire valoir ce que de droit

Jeau

Annexe 10

- M. BACART Eric, demeurant 2 bis rue de la Natagne, est venu consulter le dossier pour s'informer du projet. Il s'interroge sur la coupe et l'évacuation des thuyas plantés sur la propriété de sa mère (parcelle XA133), en bordure de la Natagne, rive gauche. Il me précise entretenir lui-même et régulièrement les berges de la Natagne dans cette zone (du pont de la D10, jusqu'à l'embouchure de la Noue, en rive droite).

A ce titre, il s'étonne de constater, chaque année ou presque, au début de l'été, la baisse brutale et importante du niveau de la Natagne, accompagné d'une coloration terreuse de l'eau. Le niveau baisse d'une façon sensible jusqu'à la fin de l'été. La faune et la flore s'en trouvent donc fortement impactées.



Commentaire du commissaire enquêteur : Concernant la baisse anormale du niveau d'eau, je lui ai conseillé d'en informer la police de l'eau afin qu'elle fasse une enquête appropriée.

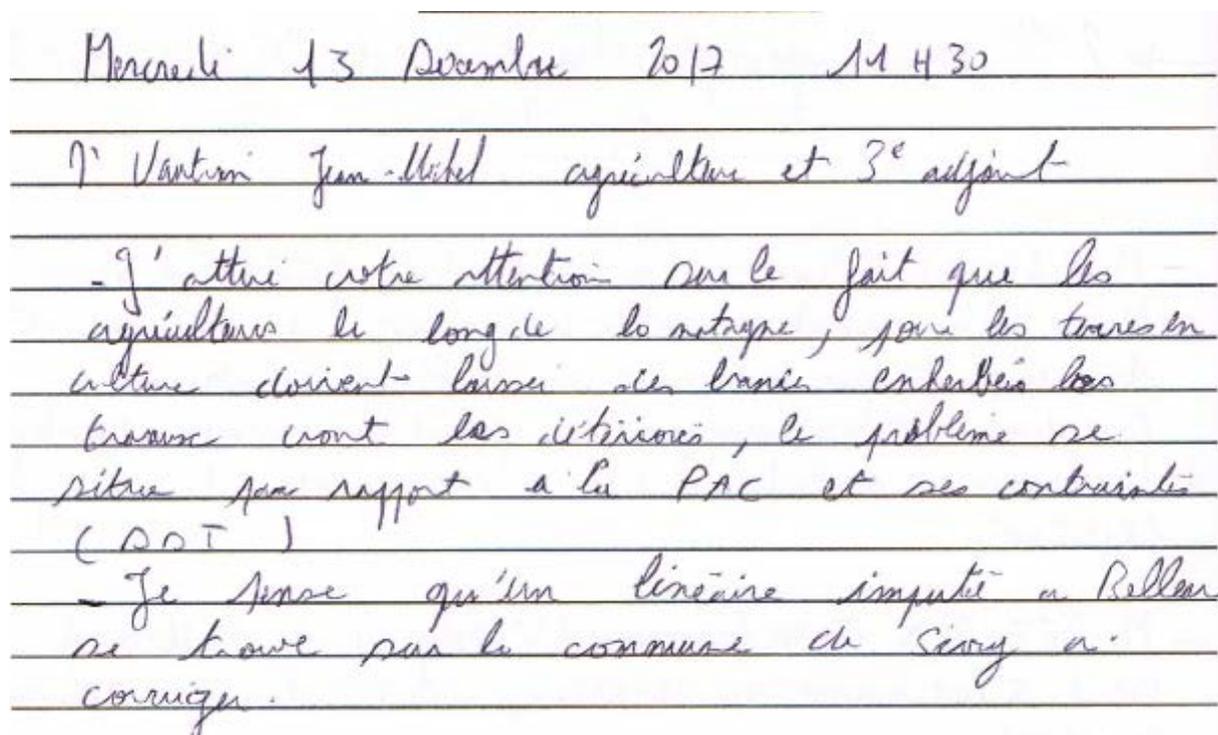
⇒ Belleau, le 2 décembre 2017 :

- M. BASTIEN Olivier, représentant "la madeleine" (EARL de sa belle-mère), s'inquiète du risque occasionné sur les sorties de drains rive droite de la Natagne, par les travaux et les plantations complémentaires (à Belleau, en aval du pont du chemin des gaussières, sur la parcelle ZV42). Il envisage de faire une observation sur le registre dématérialisé.

- M. DEFFAUX Jean (ancien adjoint de la commune de Belleau), sans être directement concerné par les travaux de restauration du cours d'eau, vient s'informer du dossier. Il ne fait aucune remarque, ni observation.

⇒ Belleau, le 13 décembre 2017 :

Observations de M VAUTRIN J-Michel :



Mardi 13 Décembre 2017 11 H 30

J Vautrin Jean-Michel agriculture et 3^e adjoint

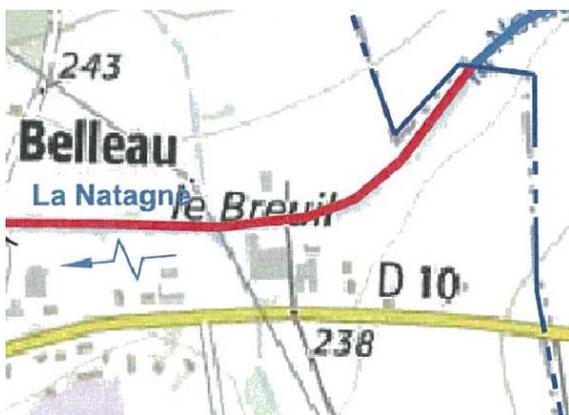
- j'attire votre attention sur le fait que les agriculteurs le long de la natagne, pour les traverses en culture doivent laisser des bandes enherbées les traverses sont les dérivées, le problème se situe par rapport à la PAC et ses contraintes (COT)

- Je pense qu'un linéaire imputé à Belleau se trouve par la commune de Sivry et non Sivry.

M. VAUTRIN J-Michel se demande s'il y a réellement eu une visite de terrain par les techniciens du bureau d'études SINBIO. En effet, ce dernier ne fait pas mention dans son rapport, d'un pont en béton, partiellement effondré, situé à la limite des communes de Bratte et Sivry.

Annexe 10

Commentaire du commissaire enquêteur : Concernant la dernière remarque de M. VAUTRIN et après vérification sur les documents cadastraux, il y a bien une erreur de limites communales sur le plan SINBIO. Cette erreur impacte effectivement la répartition du montant des travaux entre les communes de Belleau et Sivry : il y aurait environ 100 mètres linéaires de coût de "traitement soutenu" à retirer à Belleau pour les ajouter à Sivry :



Plan SINBIO



Copie d'écran Géoportail

Annexe 10

⇒ Sivry, le 15 décembre 2017 :

- M JULIAC Edmond est venu consulter le dossier car il s'interroge au sujet des clôtures des parcelles agricoles de son fils, riveraines de la Natagne. Il ne souhaite pas, personnellement, faire d'observations ou remarques écrites.

- Observations de M. VAUTRIN Alexandre :

1) Les Bâches enrobées le long des cours d'eau sont, du point de vue réglementaire, interdites à la circulation et au stockage. Donc existe-t-il des conventions avec les organismes de contrôles de la PAC afin d'éviter ou espérant des sanctions financières suite au travail effectué sur les cours d'eau de la Natagne et de la Doue ?

2) Un ouvrage endommagé sur la Natagne au chemin de la route a fait l'objet d'un devis par le DDT et a été à nouveau porté à la connaissance du maire de Belleau de son état dégradé, ne figure pas dans le plan de Traversée à Bourquis ne peut profiter de ce programme pour réaliser à moindre coût pour la commune la mise en conformité de cet ouvrage ?

VAUTRIN Alexandre maire de PÉABLE de la Natagne
demeurant à Belleau

Annexe 10

2.2 Observations recensées sur le registre dématérialisé :

Dans le cadre des enquêtes dématérialisées, sur le site internet sélectionné par le maître d'ouvrage : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>, entre le 15 novembre et le 15 décembre 2017, il y a eu 87 visiteurs uniques, 85 téléchargements de pièces du dossier et 4 observations (dont celle du commissaire enquêteur afin de tester la procédure).

Sur le site <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>, chaque nouvel internaute est comptabilisé lors de sa première visite et chaque clic pour télécharger ou visionner un document du dossier d'enquête est comptabilisé, de la mise en ligne du registre jusqu'à la clôture d'enquête.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de mes différentes consultations :

| Dates | Observations | Nouveaux visiteurs | Téléchargements |
|-------|--------------|--------------------|-----------------|
| 16-11 | 1 | 33 | 35 |
| 17-11 | 1 | 35 | 35 |
| 18-11 | 1 | 36 | 35 |
| 19-11 | 1 | 39 | 40 |
| 24-11 | 1 | 53 | 50 |
| 27-11 | 2 | 62 | 56 |
| 1-12 | 3 | 67 | 60 |
| 9-12 | 3 | 78 | 70 |
| 11-12 | 4 | 82 | 81 |
| 14-12 | 4 | 85 | 85 |
| 15-12 | 4 | 87 | 85 |

Ci-dessous, à l'issue de l'enquête, la copie d'écran du résumé des statistiques :

| | | |
|----------------------------|---|----------------------|
| VISUALISER | DU 15/11/2017 17:00 AU 15/12/2017 19:00 | clos |
|----------------------------|---|----------------------|

Résumé des statistiques

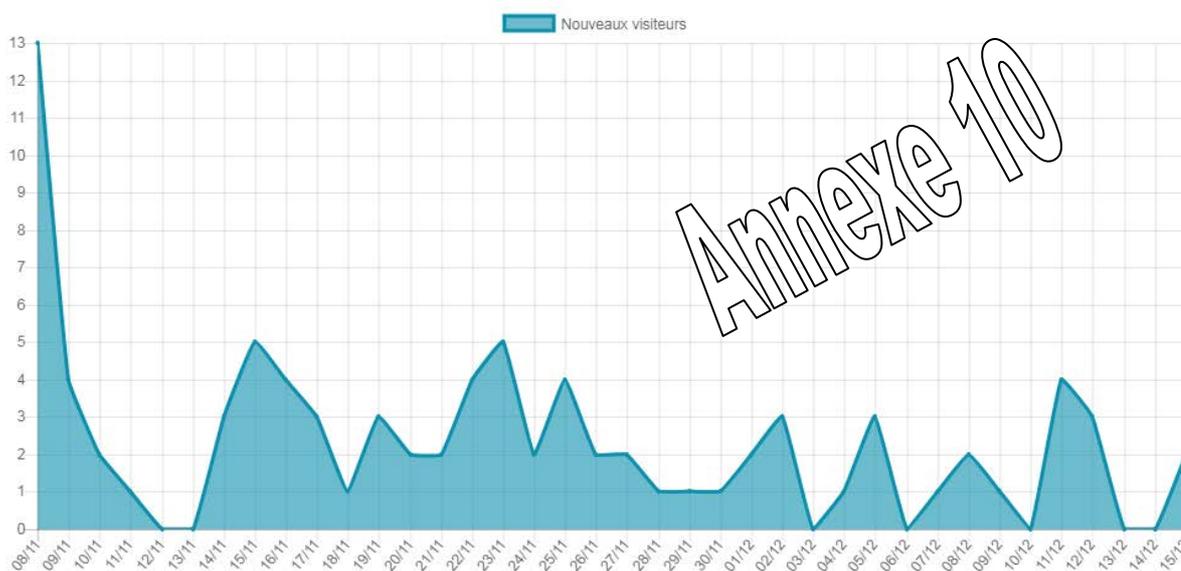
| Statistiques | Résumé |
|--|---|
| 1- Nombre de nouveaux visiteurs | Visiteurs uniques : 87 |
| 2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête | Téléchargements : 85 Visionnages : 0 |
| 3- Nombre d'observations déposées par jour | Nombre d'observations max. : le 15/11/2017 (1) |
| 4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête | Tranche horaire avec le plus d'observations : 9h (2) |
| 5- Nombre d'observations par qualité de déposant | Qualité avec le plus d'observations : Particulier (2) |
| 6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation | Critère avec le plus d'observations : Neutre (2) |
| 7- Nombre d'observations par Thème | |

Annexe 10

Ci-dessous, à l'issue de l'enquête, la copie d'écran du résumé des nouveaux visiteurs :

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 87



Ci-dessous, à l'issue de l'enquête, la copie d'écran du résumé des téléchargements :

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 85
Visionnages : 0

| Document du dossier de l'enquête | Téléchargements | Visionnages |
|--|-----------------|-------------|
| 1 Dossier réglementaire - Demande de déclaration d'intérêt général | 15 | 0 |
| 2 Carte A3 - localisation des travaux BELLEAU | 22 | 0 |
| 3 Carte A3 - localisation des travaux SIVRY | 20 | 0 |
| 4 Demandes d'avis et réponses des Personnes Publiques Associées | 15 | 0 |
| 5 Courrier Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 24 juillet 2017 | 13 | 0 |
| TOTAUX | 85 | 0 |

Malgré le peu d'observations sur le registre dématérialisé, ces statistiques montrent toutefois que le public s'est intéressé aux différents documents mis à sa disposition sur internet.

Chacun des 30 jours de l'enquête, vers 8h, comme les autres "acteurs" de l'enquête, j'ai reçu un courriel de "infos@registredemat.fr" m'informant de la dépose (ou non) d'observation sur le registre dématérialisé.

⇒ Observation N°1, le 15 novembre 2017, test de fonctionnement du commissaire enquêteur.

⇒ Observation N°2, le 25 novembre 2017, copie des observations "papier" du registre de Sivry.

⇒ Observation N°3, le 30 novembre 2017, de M. Patrice CHERY - 3, chemin des gaussières à Belleau :

Bonjour,

Je teins à préciser que mon raccordement au réseau d'eau est situé dans un regard au bout du chemin du GUE(avant le pont) que le tuyau en pvc suit la natagne sur une dizaine de mètre(côté sud) et traverse le natagne côté nord pour monter dans le terrain pour m'alimenter. Je pense qu'il faut être prudent au moment des travaux dans cet endroit afin de ne pas casser la conduite.

Cdt.

Ci-dessous, à l'initiative du commissaire enquêteur, image satellite pour localisation de l'observation :



- ⇒ Observation N°4, le 11 décembre 2017, de M. Cyrille BACH, 4c rue du colombier à Sivry :

bonjour,

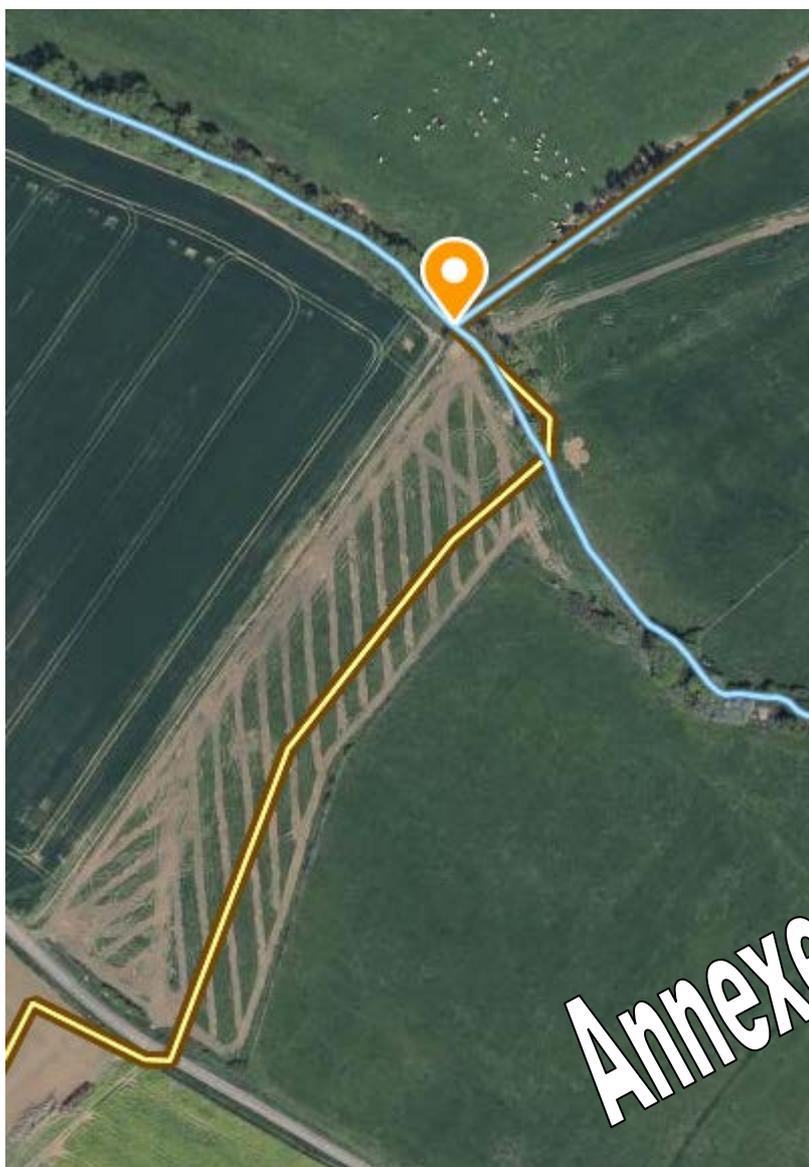
Est il envisagé d'aménager un passage pour traverser (à pied ou avec un engin léger) la Natagne dans le secteur en limite du territoire de Bratte ?

merci

Bien cordialement

C Bach

Ci-dessous, à l'initiative du commissaire enquêteur, image satellite pour localisation de l'observation :



3. Observations du commissaire enquêteur :

⇒ La compréhension et la prise en compte de l'évolution de la végétation sont les éléments de base pour orienter favorablement les actions d'entretien et ainsi aboutir à une gestion efficace. Il convient pour cela de recenser tous les éléments sensibles (milieux, faune, flore) afin de pouvoir en tenir compte dans la conception et le déroulement des interventions. Un diagnostic de la végétation présente doit être effectué au moyen de relevés de terrain. Il devrait prendre en compte :

- la composition des peuplements : strates végétales (muscinale, herbacée, arbustive ou arborée), types d'essences présentes, densité des différentes essences, âge et taille, répartition spatiale sur la berge, état sanitaire des peuplements, etc. ;

- leurs fonctions et rôles par rapport au milieu environnant : stabilisation, refuge pour la faune, etc. ;

- les dysfonctionnements induits.

Vis à vis de ces considérations, le diagnostic réalisé par le bureau d'études SINBIO me semble insuffisant.

⇒ A l'appui de mes visites sur terrain et d'images satellites en bonne définition, je m'interroge sur l'estimation des opérations prévues. L'évaluation en zone "traitement soutenu" de la végétation prévoyant l'abattage de 5 à 10 arbres pour 100 mètres linéaires de cours d'eau me semble sous-estimée, notamment aux limites amont et aval du territoire de la commune de Sivry dont la ripisylve me semble assez proche de la "forêt alluviale".



Commune de Sivry, ripisylve de la Natagne sur le secteur de Caténou.

Sur Sivry, le "traitement soutenu" de la Natagne prévoit d'abattre de 90 à 180 arbres et pour le "traitement modéré" de la Noue, de 10 à 60 arbres.

Sur Belleau, le "traitement soutenu" de la Natagne prévoit de 60 à 120 arbres à abattre, 12 à 70 arbres pour le "traitement modéré" et 9 à 45 arbres pour le "traitement faible".

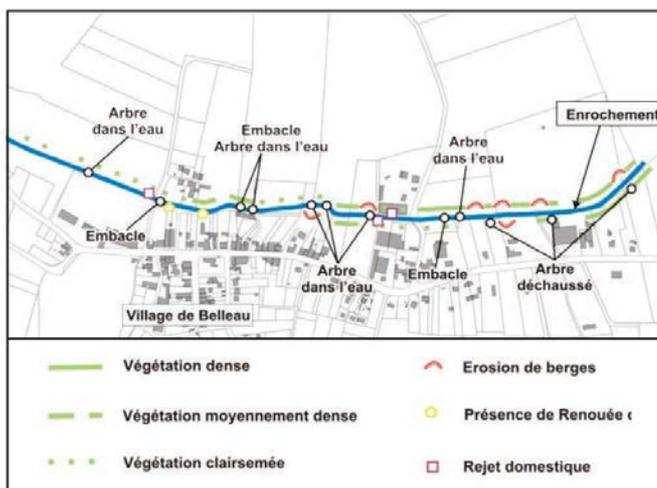
Une adéquation entre le coût réel des travaux et le chiffre préalable est primordiale.

Qu'est-il prévu, en termes de coût des travaux, s'il y avait dépassement du nombre de végétaux réellement traités par rapport aux estimations ? Sinon, le maître d'œuvre se limiterait-il aux quantitatifs prévisionnels du dossier ?

⇒ Concernant le brûlage sur place, des végétaux de diamètre inférieur à 10 cm, la réglementation ne le permet pas, sauf dérogation particulière. Quelle serait la solution alternative ? Broyage sur place afin de limiter les allers-retours des engins en cas d'évacuation des rémanents ?

⇒ Une plante exotique, fortement envahissante, la renouée du japon (*fallopia japonica*), a été repérée en 2010, rive gauche de la Natagne, de part et d'autre du chemin "Sur le Gué", sur la commune de Belleau (voir page 14 du rapport de présentation du projet de PLU du Grand Belleau - AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU VAL DE LORRAINE, avril 2013) :

Etat de la Natagne - Avril 2010 : un cours d'eau fragilisé



Rapprocher le village du cours d'eau par des aménagements piétons et paysagers



Etat actuel



Etat projeté

Annexe 10

BELLEAU - Plan Local d'Urbanisme - Rapport de Présentation - ADEVAL 14

Il faudrait sensibiliser le maître d'œuvre sur les risques de dispersion de cette invasive, lors des travaux.

⇒ Depuis quelques années, les frênes sont victimes d'un champignon microscopique : la chalarose (*chalara fraxinea*) et les aulnes glutineux sont la proie d'un micro-organisme filamenteux présent dans le sol (*phytophthora alni*) ; il serait prudent d'éviter de retenir ces 2 espèces pour les replantations ou plantations complémentaires de la ripisylve.

Pour le haut des berges, les espèces ripicoles suivantes pourraient les remplacer : pommier sauvage (*malus sylvestris*) intéressant pour les insectes et les oiseaux, saule blanc (*salix alba*), saule fragile (*salix fragilis*) et tilleul à grandes feuilles (*tilia platyphyllos*) mellifère ; ainsi que ces espèces buissonnantes et arbustives en pied de berge : saule pourpre (*salix purpurea*), saule amandier (*salix triandra*) et saule des vanniers (*salix viminalis*).

⇒ Les engins lourds tels que pelle hydraulique, bulldozer, boueur, etc. étant proscrits pour les travaux de traitement de la végétation, il conviendrait d'étendre cette interdiction pour les travaux de talutage des berges en pente douce, prévus avec une pelle hydraulique.

⇒ Les zones de pose de clôtures agricoles ne sont pas suffisamment définies et les conditions de leur pose ou de leur remplacement posent trop d'interrogations pour les riverains éleveurs de bétails. Il faudrait apporter des précisions claires à ce sujet, d'autant plus qu'il ne semble pas y avoir beaucoup d'agriculteurs concernés.

⇒ Compte tenu de l'avancée actuelle du dossier, le planning prévisionnel étant dépassé, quel est le calendrier des travaux à ce jour ?

Ce procès-verbal de synthèse a été établi en 2 exemplaires,
par M. J-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur :

(Original signé)

Remis et commenté le 22 décembre 2017

à M. Denis MATHIEU, maire de Sivry :

(Original signé)

Annexe 10

Remarque importante : suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours (à réception du PV de synthèse) pour transmettre au commissaire enquêteur, ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Demande de report du mémoire en réponse

Commune de Sivry
3 rue Jules Ferry
54610 SIVRY

Sivry le 30 décembre 2017

Objet : Report de dates du rapport d'enquête publique
DIG N°54-2017-00014
Référence du TA : EP N° 17000120/54

Annexe 11

Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Par ce courrier, le maître d'ouvrage sollicite votre bienveillance auprès de vos services, afin d'avoir un report de deux semaines dans le cadre de l'enquête publique, qui est actuellement réalisée sur les communes de Sivry et Belleau sur la «Restauration de la Natagne» (EP N° 17000120/54).

Cette enquête publique suivie par le commissaire enquêteur Mr Hablainville, durant la période du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017, a reçu différentes observations. Le maître d'ouvrage souhaite répondre à la synthèse des observations remise le 22 décembre 2017 par le commissaire enquêteur, mais le temps matériel ne lui permet pas d'y répondre avant le délai légal du 6 janvier 2018, en raison des périodes de fêtes de fin d'année et absences des personnes concernées. Le nécessaire sera fait pour que le mémoire soit rendu avant le 17 janvier 2018 à monsieur le commissaire enquêteur.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Monsieur le Maire



A blue circular official stamp of the commune of Sivry is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Réponses du maître d'ouvrage aux observations formulées au cours de l'enquête publique

Annexe 12

D.I.G. restauration de la Natagne

1. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées) ou des PPC (Personnes Publiques Consultées)

📍 Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

1. Observation : avoir une concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par le problème d'abreuvement de leurs animaux et la pose de clôtures éventuelles ;
Réponse : Les exploitants seront contactés pour ces problématiques sur les portions concernées par du re-talutage et des plantations.
2. Observation : définir les modalités d'entretien de la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) et les responsabilités de chacun.
Réponse : Programme pluriannuel d'entretien à l'étude par la CC SGC, sinon se référer à l'article L.215-14 du code de l'environnement
3. Observation : être vigilant sur la période retenue pour la réalisation des travaux qui pourrait impacter l'état des parcelles
Réponse : Ce point sera mis en avant auprès de l'entreprise

📍 DDT (Direction Départementale des Territoires), service Environnement, Eau et Biodiversité

Observation : préserver les arbres creux lors du traitement de la ripisylve, avec contrôle avant abattage.
Réponse : Ce point sera mis en avant auprès de l'entreprise et les arbres à conserver seront identifiés au préalable

2. Observations de M. HABLAINVILLE, commissaire enquêteur :

Réponse : Diagnostic Sinbio : sera affiné par une visite de terrain du technicien de rivière en présence de l'entreprise retenue pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque peuplement.
Concernant la renouée du japon : nous ajouterons son traitement au marché de Belleau.
Brulage des végétaux : mise à l'étude de leur valorisation avec l'entreprise retenue ou un sous-traitant

3. Observations du public :

- Mr Jean MALACHE

Observation : M. MALHACHE Jean s'interroge sur la clôture existante entre la Natagne et sa parcelle cadastrée ZD19, lieu-dit "Chazeigne". Depuis sa cessation d'activité d'agriculteur, il a établi un bail rural avec son neveu concernant cette parcelle. Par la suite, son neveu ayant fait un échange verbal

de cette parcelle avec une parcelle de la ferme équestre du moulin, ces berges de la Natagne ne sont plus entretenues comme le faisait M. MALHACHE.

A ce jour, la clôture est en mauvais état et se trouve envahie par des ronces.

Compte tenu que les travaux ne peuvent être engagés sans supprimer ou démonter cette clôture, il s'interroge sur le devenir de celle-ci lors des travaux de restauration de la Natagne.

A ses observations verbales, M. MALHACHE joint le courrier en annexe.

Réponse : Cette parcelle est concernée par le projet au titre d'un entretien soutenu de la végétation susceptible de perturber le bon écoulement des eaux. Aucune opération de curage n'est prévue. L'entretien pourra potentiellement être effectué depuis la berge opposée. Si la clôture devait être endommagée, elle serait remise en l'état par l'entreprise, à qui il incombe cette obligation en cas de dégradation.

- Mr BACART Eric 2 bis rue de la Natagne

Observation : est venu consulter le dossier pour s'informer du projet. Il s'interroge sur la coupe et l'évacuation des thuyas plantés sur la propriété de sa mère (parcelle XA133), en bordure de la Natagne, rive gauche. Il me précise entretenir lui-même et régulièrement les berges de la Natagne dans cette zone (du pont de la D10, jusqu'à l'embouchure de la Noue, en rive droite). A ce titre, il s'étonne de constater, chaque année ou presque, au début de l'été, la baisse brutale et importante du niveau de la Natagne, accompagné d'une coloration terreuse de l'eau. Le niveau baisse d'une façon sensible jusqu'à la fin de l'été. La faune et la flore s'en trouvent donc fortement impactées.

Réponse : Dans le projet, ce tronçon apparaît comme ne nécessitant aucune intervention. Rien ne sera altéré. Concernant la baisse et la couleur de l'eau, même remarque que M. HABLAINVILLE : « Concernant la baisse anormale du niveau d'eau, je lui ai conseillé d'en informer la police de l'eau afin qu'elle fasse une enquête appropriée. »

- Mr BASTIEN Olivier représentant « la Madeleine » (EARL de sa belle-mère)

Observation : S'inquiète du risque occasionné sur les sorties de drains rive droite de la Natagne, par les travaux et les plantations complémentaires (à Belleau, en aval du pont du chemin des Gaussières, sur la parcelle ZV42). Il envisage de faire une observation sur le registre dématérialisé.

Réponse : Les sorties de drains seront prises en compte ; l'idéal est de fournir un extrait de plan de drainage ; l'entreprise ou le maître d'ouvrage contactera les exploitants avant son passage pour prendre en compte ces spécificités, entraînant un espacement des arbres adapté.

- Mr DEFFAUX Jean (ancien adjoint de la commune de Belleau)

Observation : Sans être directement concerné par les travaux de restauration du cours d'eau, vient s'informer du dossier. Il ne fait aucune remarque, ni observation.

- Mr VAUTRIN Jean Michel (adjoint de la commune de Belleau)

Observation : se demande s'il y a réellement eu une visite de terrain par les techniciens du bureau d'études SINBIO. En effet, ce dernier ne fait pas mention dans son rapport, d'un pont en béton, partiellement effondré, situé à la limite des communes de Bratte et Sivry. Egalement, il mentionne une erreur concernant 100m de linéaires qui se trouvent sur la commune de Sivry et non de Belleau.

Réponse : Pas de prise en compte de ces ouvrages dans le dossier : pas de problématique de rupture de la continuité écologique pour l'instant, et les budgets pour assurer la réfection de ce type d'ouvrage sont trop importants (et non subventionnés) pour pouvoir être supportés par la collectivité. Vu la remarque de M. HABLAINVILLE, « Concernant la dernière remarque de M. VAUTRIN et après vérification sur les documents cadastraux, il y a bien une erreur de limites communales sur le plan SINBIO. Cette erreur impacte effectivement la répartition du montant des travaux entre les communes de Belleau et Sivry : il y aurait environ 100 mètres linéaires de coût de "traitement soutenu" à retirer à Belleau pour les ajouter à Sivry » confirmé sur le cadastre de la Communauté de Communes : effectivement, il y a bien une erreur sur 100m qui sera transférée.

- Mr VAUTRIN Alexandre, gérant de l'EARL de la Natagne

Observation : Dans son courrier (en annexe ci-après), mentionne la prise en compte des bandes en herbées.

Réponse : La collectivité proposera la signature d'une convention qui permettra aux exploitants d'attester qu'ils ne sont pas responsables en cas d'altération de leurs SIE.

Observation : Pont du chemin de la Cratte en mauvais état

Réponse : Pas de prise en compte de ces ouvrages dans le dossier : pas de problématique de rupture de la continuité écologique pour l'instant, et les budgets pour assurer la réfection de ce type d'ouvrage sont trop importants (et non subventionnés) pour pouvoir être supportés actuellement par la collectivité.

- Mr JULIAC Raymond (ancien agriculteur de Sivry)

Observation : M JULIAC Edmond est venu consulter le dossier car il s'interroge au sujet des clôtures des parcelles agricoles de son fils, riveraines de la Natagne. Il ne souhaite pas, personnellement, faire d'observations ou remarques écrites.

Réponse : Si les clôtures venaient à être endommagées lors des travaux, elles seraient remises en état par l'entreprise.

- M. Patrice CHERY - 3, chemin des Gaussières à Belleau :

Observation : Bonjour, Je tiens à préciser que mon raccordement au réseau d'eau est situé dans un regard au bout du chemin de GUE (avant le pont) que le tuyau en pvc suit la Natagne sur une dizaine de mètres (côté sud) et traverse côté nord pour remonter dans le terrain pour m'alimenter. Je pense qu'il faut être prudent au moment des travaux dans cet endroit afin de ne pas casser la conduite.

Réponse : Tronçon concerné par un entretien modéré de la végétation. Si il devait y avoir un passage, le conducteur sera informé de la présence de la canalisation et s'en tiendra à l'écart. Si il y avait dégradation, il y aurait réparation.

- Cyrille BACH 4c rue du Colombier à Sivry

Observation : Bonjour. Est-il possible d'aménager un passage pour traverser (à pied ou avec un engin léger) la Natagne dans le secteur en limite du territoire de Bratte ?

Réponse : Pas prévu au projet. Buses et parcelles privées, pas de rupture de la continuité écologique.

Fait à Sivry, le 13 Janvier janvier 2018,

Le maire de Sivry et maitre d'ouvrage du projet,

Denis MATHIEU,

Annexe 12

